



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 7 juillet 2015 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Sandra Stéphanie Clavet, greffier adjoint.

Sont absents, monsieur le conseiller Jocelyn Blondin et madame la conseillère Myriam Nadeau.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

Madame la conseillère Louise Boudrias quitte son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.

Madame la conseillère Louise Boudrias reprend son siège.

CM-2015-418

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait des items suivant :

- 6.1** **Projet numéro 28068** - Règlement numéro 501-34-2015 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 afin de permettre à un agent de la paix d'intervenir et de faire respecter certaines dispositions applicables au remisage ou au stationnement des véhicules récréatifs et des remorques en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005
- 6.2** **Projet numéro 28489** - Règlement numéro 502-167-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 visant notamment à autoriser le stationnement ou le remisage d'un véhicule récréatif ou d'une remorque en cour avant d'un terrain résidentiel
- 10.15** **Projet numéro** --> **CES** - Amendement du protocole d'entente avec l'association Vision centre-ville pour les années 2012-2016 intervenu dans le cadre de la revitalisation des artères commerciales - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière
- 11.14** **Projet numéro 28416** - Modification à la réglementation du stationnement – Rue Vienneau - District électoral du Versant - Daniel Champagne

et l'ajout des items suivants :

- 30.1 Correspondance numéro 28773** – Certificat du Service du greffe concernant la réception de demandes valides pour participer au processus d'approbation référendaire du règlement numéro 502-167-2015
- 30.2 Projet numéro 28516** – Modifications à la réglementation du stationnement – Rue Dalhousie – District électoral d'Aylmer – Josée Lacasse
- 30.3 Projet numéro 28494** – Avis de présentation – Règlement numéro 502-209-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster une disposition particulière relative à l'aménagement d'une bande tampon en bordure du chemin Klock – District électoral de Lucerne – Mike Duggan
- 30.4 Projet numéro 28495** – Second projet de Règlement numéro 502-209-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster une disposition particulière relative à l'aménagement d'une bande tampon en bordure du chemin Klock – District électoral de Lucerne – Mike Duggan
- 30.5 Projet numéro --> CES** – Demande de subvention pour un terrain synthétique avec les Commissions scolaires des Portages-de-l'Outaouais et Western Québec
- 30.6 Projet numéro 28777** – Résolution de sympathies – Décès de madame Rollande Déry, mère de monsieur André Turgeon, directeur général adjoint
- 30.7 Projet numéro --> CES** – Adoption du plan d'investissement – Volet projets de développement 2015-2018 et son financement
- 30.8 Projet numéro --> CES** – Modification à la structure organisationnelle – Service des infrastructures

Adoptée

CM-2015-419

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 9 JUIN 2015 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 2, 16 ET 30 JUIN 2015

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 9 juin 2015 ainsi que des séances spéciales tenues les 2, 16 et 30 juin 2015 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2015-420

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 11, RUE DU COUVENT - AUGMENTER LA MARGE AVANT MAXIMALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construire dans le but d'agrandir l'habitation bifamiliale au 11, rue du Couvent requiert une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter la marge avant maximale;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée permet de préserver l'intégrité architecturale du bâtiment existant en le mettant en valeur, l'agrandissement étant décalé par rapport à la façade avant;

CONSIDÉRANT QU'un projet dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la disposition pour laquelle une dérogation mineure est demandée, le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 11, rue du Couvent afin d'augmenter la marge avant maximale de 6,5 m à 11 m, et ce, comme illustré au plan intitulé plan d'implantation proposé, 11, rue du Couvent, préparé par Michel Létourneau, architecte, en date du 30 mars 2015 (annexe 7).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-421

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 24, RUE BROOK - RÉDUIRE DE 50 % À 0 % LA PROPORTION OCCUPÉE PAR UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE CLASSES 1 OU 2 (MAÇONNERIE, BRIQUE, PIERRE, AGRÉGAT, STUC, ETC.) SUR LES FAÇADES AVANT ET LATÉRALE SUR RUE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée pour le bâtiment projeté au 24, rue Brook afin de ne pas installer une superficie de revêtement extérieur de 50 % de matériaux de classes 1 ou 2 (maçonnerie, brique, pierre, agrégat, stuc, etc.) sur les façades avant et latérale sur rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition a décidé, à sa réunion du 15 avril 2015, d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 24, rue Brook;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-277 du 12 mai 2015, a approuvé un projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 24, rue Brook afin de construire une habitation bifamiliale à structure isolée, et que ce projet était conforme aux exigences réglementaires en matière de revêtements extérieurs soit un minimum de 50 % de maçonnerie sur les façades avant et latérale sur rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2015, a suggéré au Service de l'urbanisme et du développement durable d'explorer avec le requérant la possibilité d'utiliser un seul matériau de revêtement extérieur de type déclin de bois aggloméré sur l'ensemble du bâtiment plutôt que de la maçonnerie et a exprimé qu'il serait favorable à une dérogation mineure qui éliminerait complètement la maçonnerie sur les façades du bâtiment pour ne conserver qu'un seul matériau de revêtement extérieur uniforme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 145 de la Loi sur les cités et villes et 146.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 24, rue Brook visant à réduire de 50 % à 0 % la proportion occupée par un revêtement extérieur de classes 1 ou 2 (maçonnerie, brique, pierre, agrégat, stuc, etc.) sur les façades avant et latérale sur rue.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-422

USAGE CONDITIONNEL - 82, CHEMIN VANIER - AUTORISER UN USAGE DE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un service de garderie a été formulée pour la propriété située au 82, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'implantation d'une garderie privée de 80 enfants;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique des travaux d'aménagement du terrain afin de répondre aux exigences réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande au ministère de la Famille visant à obtenir un permis d'opération pour la garderie et que cette demande est présentement à l'étude par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur de redéveloppement de Deschênes, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménager un service de garderie respecte les dispositions générales applicables à un usage de service de garderie « 6541 - Service de garderie » en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande répond aux trois critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé d'accorder l'usage conditionnel au 82, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 82, chemin Vanier afin d'autoriser l'usage « 6541 - Service de garderie » pour un service de garde de 80 enfants, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, 82, chemin Vanier - Extrait du plan préparé par Mohsen Bishai architecte, le 15 avril 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations proposées, 82, chemin Vanier - Extrait du plan préparé par Mohsen Bishai architecte, le 15 avril 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-423

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
109, CHEMIN FOLEY - RÉGULARISER LA LOCALISATION D'UN SOLARIUM
EXISTANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure visant à réduire la distance minimale exigée entre un solarium et une ligne de terrain a été formulée pour le solarium (véranda) du 109, chemin Foley;

CONSIDÉRANT QU'une erreur d'implantation est survenue lors de la construction du solarium en 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'erreur d'implantation n'est pas perceptible; seul un certificat de localisation récent préparé par un arpenteur-géomètre permet de détecter la localisation dérogatoire du solarium à la ligne de terrain;

CONSDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 109, chemin Foley visant à réduire de 1,5 m à 1,45 m la distance minimale exigée entre un solarium et une ligne de terrain, et ce, afin de régulariser la localisation du solarium existant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-424

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 2-22, RUE DE L'HORIZON - AUTORISER L'EMPIÈTEMENT DE L'ALLÉE D'ACCÈS ET DU STATIONNEMENT SUR LA FAÇADE DES BÂTIMENTS, RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE ET AUGMENTER LE NOMBRE D'ACCÈS AU TERRAIN DE 2 À 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures visant à autoriser un empiètement de l'allée et du stationnement sur la façade des bâtiments, à réduire la marge arrière et à augmenter le nombre d'accès au terrain pour un projet résidentiel intégré a été formulée pour la propriété située au 2-22, rue de l'Horizon;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré vise à construire quatre bâtiments de quatre étages de 35 logements chacun et deux bâtiments de quatre étages de 51 logements chacun, soit un total de 242 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel prévoit 186 cases aménagées en souterrain et 118 cases en surface;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'aménager les cases en surface et l'allée d'accès sans empiéter sur la façade des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE des plantations arbustives viendront amenuiser l'impact de l'aménagement des cases de stationnement en façade des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la configuration irrégulière du terrain ne permet pas de respecter à tous les endroits la marge arrière prévue à la zone pour tous les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des bâtiments est également contrainte par le partage des espaces de stationnement souterrains liant deux bâtiments ensemble, par les distances minimales à respecter entre les bâtiments et par l'aménagement des rampes d'accès au stationnement souterrain;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la marge arrière ne crée aucun préjudice au voisinage puisque cette réduction est demandée pour un bâtiment donnant sur l'espace de stationnement d'un projet résidentiel voisin;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2015, a recommandé d'accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à :

- autoriser l'empiètement de l'allée d'accès et du stationnement sur la façade des bâtiments;
- réduire la marge arrière de 7 m à 3,44 m;
- augmenter le nombre d'accès au terrain de 2 à 3.

Le tout comme illustré au document intitulé :

- Identification des dérogations mineures – 2-22, rue de l'Horizon – 26 février 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-425

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 214, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à augmenter le nombre maximum d'enseignes rattachées aux bâtiments a été formulée pour la propriété située au 214, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'intervention dans le noyau commercial de quartier du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la rue Bédard assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE deux enseignes commerciales sont existantes et ont été autorisées en vertu d'un permis émis en 1992 et que la troisième enseigne proposée est une enseigne identifiant le propriétaire du commerce;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des enseignes rattachées ne sera pas augmentée pour le commerce puisque les superficies des deux enseignes existantes ont été réduites;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé d'approuver ce projet;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 214, boulevard de la Cité-des-Jeunes afin d'augmenter le nombre maximum d'enseignes de 1 à 3, comme illustré aux documents suivants :

- Enseignes rattachées : façade principale – 214, boulevard de la Cité-des-Jeunes – Neon International – 6 mai 2015
- Enseigne rattachée : façade latérale – 214, boulevard de la Cité-des-Jeunes – Neon International – 6 mai 2015

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-426

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 41, RUE VICTORIA - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR MURET DE LA LIGNE DE RUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réduire de 1,2 m à 0 m la distance minimale d'une enseigne détachée sur muret d'une ligne de rue a été formulée pour la propriété située au 41, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur muret sera encastrée à même la paroi du bac à fleurs faisant partie de l'aménagement extérieur autorisé lors de l'approbation du projet en cours de construction au 41, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la disposition réglementaire faisant l'objet de la demande de dérogation mineure, le projet respecte toutes les autres normes du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également être autorisés par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2015, a recommandé d'accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 41, rue Victoria afin de réduire la distance minimale d'une enseigne détachée de la ligne de rue de 1,2 m à 0 m, comme illustré au document intitulé :

- Objet de la demande de dérogation mineure – 41, Victoria – 19 février 2015,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet dans une aire de restructuration par ce conseil.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-427

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 69, RUE MORIN - RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE AFIN DE PERMETTRE LA SUBDIVISION DU LOT 1 287 793 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge arrière a été formulée pour la propriété située au 69, rue Morin afin de permettre la subdivision du lot 1 287 793 du cadastre du Québec et ainsi séparer deux bâtiments principaux situés sur un même terrain;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'insertion dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur des maisons allumettes est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur n'autorise pas l'implantation de deux bâtiments principaux sur le même lot et que le requérant, nouvellement propriétaire de l'immeuble, souhaite régulariser cette situation non conforme;

CONSIDÉRANT QUE la superficie importante de la cour latérale permet de déménager les aires d'agrément qui seraient normalement situées en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision du lot afin d'isoler les bâtiments n'a pas pour effet de créer d'autres éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé d'approuver ce projet;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 69, rue Morin, visant à réduire de 5 m à 1,5 m la marge arrière minimale, et ce, afin de permettre la subdivision du lot 1 287 793 du cadastre du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-428

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005
- 36, RUE DUMAS - RÉDUIRE LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT
ET LA DISTANCE ENTRE LE BÂTIMENT ET L'ALLÉE D'ACCÈS - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construire prévoyant la conversion de l'habitation bifamiliale située au 36, rue Dumas en triplex, requiert des dérogations mineures visant à réduire le nombre minimum de cases de stationnement ainsi que la distance minimale entre le bâtiment et l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT QUE le projet tend vers l'objectif de densification de la zone résidentielle H-09-044 qui autorise jusqu'à six logements par bâtiment à structure isolée;

CONSIDÉRANT QUE le site est situé à proximité d'un corridor de transport en commun et que chacun des logements bénéficiera d'une case de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'il a été proposé que l'allée d'accès soit aménagée en dalles de béton alvéolées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 36, rue Dumas, visant à réduire :

- le nombre minimal de cases de stationnement de 4 à 3;
- la distance entre un bâtiment principal et une allée d'accès de 1,5 à 0 m,

et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements illustrés au plan d'implantation daté du 2 avril 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-429

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 895, RUE JACQUES-CARTIER - RÉDUIRE LA DISTANCE ENTRE LA PROJECTION DE L'ENSEIGNE DÉTACHÉE AU SOL ET LA LIGNE DE TERRAIN, LA DISTANCE ENTRE LE POTEAU ET LA LIGNE DE TERRAIN ET LA HAUTEUR DE L'ESPACE LIBRE ET NON OBSTRUÉ SITUÉ SOUS L'ENSEIGNE DÉTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis formulée dans le but d'installer une enseigne détachée sur la propriété située au 895, rue Jacques-Cartier requiert des dérogations mineures visant à réduire la distance entre la projection de l'enseigne détachée au sol et la ligne de terrain, la distance entre le poteau et la ligne de terrain et la hauteur de l'espace libre et non obstrué situé sous l'enseigne détachée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également être autorisés par ce conseil en vertu du Règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des dérogations mineures permettra d'assurer une meilleure visibilité de l'enseigne détachée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 895, rue Jacques-Cartier afin de réduire :

- la distance minimale entre la projection de l'enseigne détachée au sol et la ligne de terrain de 1,2 m à 0 m;
- la distance minimale entre le poteau et la ligne de terrain de 1,2 m à 0 m;
- la hauteur de l'espace libre et non obstrué situé sous l'enseigne détachée de 1,5 m à 0,45 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-430

**USAGE CONDITIONNEL - 40, RUE DE BEAUCHASTEL - AMÉNAGER UN
LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC
TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour aménager un logement additionnel au 40, rue de Beauchastel;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménager un logement additionnel respecte les dispositions générales applicables à un usage additionnel précisées aux articles 72 et 77 du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménager un logement additionnel respecte les critères d'évaluation applicables à un logement additionnel précisés à l'article 24 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement du logement additionnel n'impliqueront aucune modification des façades du bâtiment existant qui est une habitation unifamiliale à structure isolée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé d'accorder cet usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 40, rue de Beauchastel afin d'aménager un logement additionnel à même une partie du sous-sol existant, comme illustré au document intitulé :

- Plan pour l'aménagement d'un logis au sous-sol, préparé par Jean Tittley, designer d'intérieur en date du 24 février 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-431

USAGE CONDITIONNEL - 83, CHEMIN DE CHAMBORD - AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour aménager un logement additionnel au 83, chemin de Chambord;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménager un logement additionnel respecte les dispositions générales applicables à un usage additionnel précisées aux articles 72 et 77 du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménager un logement additionnel respecte les critères d'évaluation applicables à un logement additionnel précisés à l'article 24 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux d'aménagement du logement additionnel, l'apparence du bâtiment continuera à s'apparenter à une habitation unifamiliale à structure isolée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé d'accorder cet usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 83, chemin de Chambord afin d'y aménager un logement additionnel dans une nouvelle partie projetée au-dessus du garage attenant existant, comme illustré aux documents intitulés :

- Plans proposés pour le logement additionnel, préparés par le requérant en date du 2 mars 2015;
- Façades proposées, préparées par le requérant en date du 2 mars 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-432

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 170, RUE BOMBARDIER - RÉDUIRE LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT HORS RUE REQUIS DE 209 À 99 CASES ET EXEMPTER DE L'OBLIGATION D'AMÉNAGER 38 DE CES CASES DE STATIONNEMENT EN COUR AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la réduction du nombre de cases de stationnement requis en vertu de la réglementation applicable a été formulée pour la propriété située au 170, rue Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement proposé répond aux besoins des entreprises qui opèreront dans le bâtiment à construire;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de la superficie de plancher du bâtiment sera dédiée à l'entreposage de marchandise et au remisage d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'utilisation de la cour arrière pour l'entreposage extérieur et les mouvements de circulation de la machinerie ne permettent pas d'y aménager un espace de stationnement supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la réduction du nombre de cases de stationnement et l'exemption d'aménager une partie de l'espace de stationnement en cour avant aura pour effet de minimiser l'impact des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 170, rue Bombardier visant à réduire de 209 à 99 le nombre de cases de stationnement hors rue et à exclure de l'obligation d'aménager 38 de ces cases en cour avant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-433

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2014-13 - USAGE CONDITIONNEL - 1105, RUE DE NEUVILLE - AUTORISER UN USAGE DE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un deuxième service de garderie de 80 places sur la propriété située au 1105, rue de Neuville, a été déposée en remplacement du projet approuvé en 2014 pour un service de garderie de 61 places;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro CM-2014-13 du 21 janvier 2014 par laquelle ce conseil approuvait un projet de 61 places;

CONSIDÉRANT QU'une servitude en faveur du centre de la petite enfance a été publiée et sera maintenue afin de garantir l'utilisation de 20 cases de stationnement sur le terrain

municipal adjacent ce qui est suffisant pour assurer la conformité au nombre minimum requis pour desservir l'usage;

CONSIDÉRANT QUE le parc de voisinage adjacent au terrain du centre de la petite enfance est facile d'accès pour les usagers de la garderie et dispose d'équipements de jeux pour cette clientèle;

CONSIDÉRANT QUE les cours extérieures sont situées à une distance raisonnable des habitations voisines à l'est et que l'intensité du bruit lié au projet ne sera pas accrue;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménager un service de garderie respecte les dispositions générales applicables à un usage de service de garderie « 6541 - Service de garderie » en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande répond aux trois critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé d'accorder cet usage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

- abroge la résolution numéro CM-2014-13 du 21 janvier 2014;
- accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 1105, rue de Neuville afin d'autoriser l'usage « 6541 - Service de garderie » pour un deuxième centre de la petite enfance de 80 enfants, comme modifié au plan d'implantation déposé par Maggy Apollon, architecte, en date du 6 février 2015 et ce, conditionnellement à l'aménagement et au verdissement de l'aire de stationnement, comme identifié à l'acte de servitude de passage et d'utilisation entre la Ville et la requérante.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-434

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
44, CHEMIN EARDLEY - PERMETTRE L'UTILISATION D'UN MATÉRIAU DE
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR PROHIBÉ - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -
JOSÉE LACASSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 44, chemin Eardley, soit l'atelier municipal du secteur d'Aylmer, visant à permettre l'utilisation d'un matériau de revêtement extérieur prohibé et non similaire aux matériaux du bâtiment principal pour la construction d'un bâtiment accessoire servant à l'entreposage de produit déglaçant;

CONSIDÉRANT QUE le caractère public de l'usage « Service P3 » fait que ce cas est isolé et qu'il n'est pas souhaitable de modifier la réglementation pour généraliser l'utilisation de ce type de revêtement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire existant actuellement utilisé pour l'entreposage de produit déglaçant a été construit en 1958 et ne répond plus au besoin du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la structure du bâtiment accessoire proposé permettra d'assurer les opérations de transbordement à l'intérieur du bâtiment, ce qui contribue à l'efficacité des opérations et à la réduction des nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé de ne pas accorder les dérogations mineures parce que la structure serait partiellement visible du chemin d'Eardley;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas octroyer la dérogation mineure implique la construction d'un bâtiment avec toiture rigide au coût de 737 000 \$ avant les taxes et que le montant inscrit au budget n'est que de 525 850 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans cette alternative, l'abrasif sera toujours entreposé à l'extérieur et que la livraison et le chargement s'effectueront aussi à l'extérieur, maintenant les nuisances pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, malgré la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 44, chemin Eardley, visant à permettre l'utilisation d'un matériau de revêtement extérieur prohibé et l'utilisation d'un matériau de revêtement extérieur différent de celui du bâtiment principal, et ce, comme illustré au document intitulé :

- Plan d'implantation, 44, chemin Eardley, atelier municipal du secteur d'Aylmer, Extrait du plan préparé par le Service des infrastructures de la Ville de Gatineau, le 26 février 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;

Adoptée

CM-2015-435

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 14, RUE SAINT-HYACINTHE - RÉDUIRE LA LARGEUR D'UN ACCÈS AU TERRAIN, LA DISTANCE MINIMALE D'UNE CORNICHE DE TOIT DE LA LIGNE LATÉRALE DU TERRAIN ET LA DISTANCE MINIMALE DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT DU BÂTIMENT ET EXEMPTER L'OBLIGATION D'AMÉNAGER UNE BANDE PAYSAGÈRE EN BORDURE DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser les travaux de modification du toit et de remplacement des fenêtres, remplacer le revêtement et ajouter une galerie en cour latérale a été formulée pour la propriété située au 14, rue Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation vise également la transformation de l'habitation bifamiliale en habitation multifamiliale de quatre logements, ce qui implique que des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également être autorisés par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé d'accorder les dérogations mineures demandées par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, malgré la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 14, rue Saint-Hyacinthe afin :

- de réduire la distance minimale de la corniche de toit à la ligne latérale du terrain de 0,5 m à 0 m;
- d'exempter de l'obligation d'aménager une bande paysagère de 0,5 m de largeur en bordure de l'espace de stationnement,

et de refuser des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 14, rue Saint-Hyacinthe afin de réduire :

- le nombre minimal de cases de stationnement de 2 à 1;
- la largeur minimale de l'accès au terrain de 3 m à 2,8 m;
- la distance minimale entre l'espace de stationnement et l'habitation multifamiliale de 6 m à 0 m,

et ce, conditionnellement à :

- la réduction du nombre de logements proposés de quatre à trois;
- modifier l'emplacement de la galerie latérale proposée en vue de maintenir le droit acquis sur le nombre de cases de stationnement existant, et ce, dans le but de transformer l'habitation bifamiliale existante en habitation trifamiliale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

AP-2015-436

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-208-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-14-027 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R-14-025 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'USAGE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » POUR RÉALISER LES PHASES 5 ET 6 DU PROJET RÉSIDENTIEL CHÂTEAU CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-208-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-14-027 à même une partie de la zone R-14-025 et de modifier la grille des spécifications de l'usage « habitation de type familial (h1) » pour réaliser les phases 5 et 6 du projet résidentiel Château Cartier.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-437

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-208-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-14-027 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R-14-025 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'USAGE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » POUR RÉALISER LES PHASES 5 ET 6 DU PROJET RÉSIDENTIEL CHÂTEAU CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de zonage a été déposée afin de réaliser la construction des phases 5 et 6 du projet résidentiel Château Cartier sur un terrain adjacent au chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au règlement de zonage concerne l'agrandissement de la zone H-14-027 à même une partie de la zone R-14-025;

CONSIDÉRANT QUE le terrain faisant l'objet du projet de construction est chevauché par la limite des zones H-14-027 et R-14-025;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est borné à l'ouest par un terrain vacant appartenant au périmètre du projet mixte Ambassade Champlain, à l'est par un bâtiment résidentiel de six étages correspondant à la phase 1 du projet Château Cartier, au sud par le terrain de golf Chaudière et au nord par le chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'harmoniser la hauteur des bâtiments projetés des phases 5 et 6 avec la hauteur du bâtiment de la phase 1 de six étages;

CONSIDÉRANT QUE la compacité du développement projeté nécessite un rapport plancher/terrain accru et une marge d'implantation arrière réduite des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent l'objectif de densification du plan d'urbanisme de 40 logements à l'hectare dans le corridor de transport en commun du chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires particulières protégeant le corridor champêtre du chemin d'Aylmer ne sont pas modifiées et continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la disposition réglementaire particulière relative à l'interdiction de stationnement en bordure du chemin d'Aylmer est maintenue;

CONSIDÉRANT QUE la disposition réglementaire particulière relative à l'hébergement de type gîte touristique autorisée comme usage additionnel dans une maison unifamiliale isolée est supprimée, car elle est inapplicable au projet d'habitations multifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE les travaux des phases 5 et 6 seront aussi assujettis aux objectifs et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour un projet d'ouverture de rue et un projet d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer et devront, par conséquent, faire l'objet d'une approbation par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2015, a analysé la demande et recommande la modification proposée au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-208-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-14-027 à même une partie de la zone R-14-025 et de modifier la grille des spécifications de l'usage « habitation de type familial (h1) » pour réaliser les phases 5 et 6 du projet résidentiel Château Cartier.

Adoptée

AP-2015-438

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-210-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES H-03-076, H-03-079 ET P-03-041, AINSI QUE DE MODIFIER CERTAINES NORMES PRESCRITES À LA ZONE H-03-079 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-210-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites des zones H-03-076, H-03-079 et P-03-041, ainsi que de modifier certaines normes prescrites à la zone H-03-079.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-439

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-210-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES H-03-076, H-03-079 ET P-03-041, AINSI QUE DE MODIFIER CERTAINES NORMES PRESCRITES À LA ZONE H-03-079 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre la réalisation de la phase 3 du projet résidentiel Carré Philippe a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone résidentielle H-03-079 à même une partie de la zone résidentielle H-03-076 et de la zone communautaire P-03-041 constitue un ajustement des limites de zones afin qu'elles puissent correspondre au cadastre officiel des propriétés visées;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la diminution de la largeur minimale du mur avant des bâtiments comportant trois ou quatre logements à structure isolée ou jumelée pour répondre plus adéquatement au marché de l'habitation et optimiser l'utilisation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la diminution de la marge d'implantation avant minimale afin de briser l'alignement uniforme pour tous les types d'habitation sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QU'une disposition particulière sera ajoutée à la zone dans le but de réduire la distance entre un espace de stationnement et les bâtiments multifamiliaux (quatre logements) afin de conserver et de protéger davantage d'arbres dans une bande tampon longeant la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 mars 2015, a recommandé d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-210-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites des zones H-03-076, H-03-079 et P-03-041, ainsi que de modifier certaines normes prescrites à la zone H-03-079.

Adoptée

AP-2015-440

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-214-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE CERTAINS USAGES RELIÉS AUX SERVICES DE CONSTRUCTION DANS LES ZONES I-11-001, I-11-069 ET I-11-075 EN PLUS DE PERMETTRE, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, L'USAGE « INDUSTRIE DE LA BIÈRE » À LA ZONE I-11-069 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Mireille Apollon qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-214-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre certains usages reliés aux services de construction dans les zones I-11-001, I-11-069 et I-11-075 en plus de permettre, de manière spécifique, l'usage « industrie de la bière » à la zone I-11-069.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-441

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-214-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE CERTAINS USAGES RELIÉS AUX SERVICES DE CONSTRUCTION DANS LES ZONES I-11-001, I-11-069 ET I-11-075 EN PLUS DE PERMETTRE, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, L'USAGE « INDUSTRIE DE LA BIÈRE » À LA ZONE I-11-069 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une première demande a été formulée afin d'autoriser certains usages de la sous-catégorie d'usages « Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits (c4f) » dans les zones I-11-001, I-11-069 et I-11-075 situées à l'intérieur du parc d'affaires des Hautes-Plaines;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est propriétaire de plusieurs terrains dans le parc d'affaires des Hautes-Plaines et qu'il souhaite offrir un plus large éventail d'usages afin d'augmenter son attractivité auprès d'entreprises futures;

CONSIDÉRANT QU'une seconde demande a été formulée à la Ville afin d'autoriser spécifiquement à la zone industrielle I-11-069, l'usage « 2093 – Industrie de la bière » faisant partie de la catégorie d'usages « Fabrication industrielle (i2) »;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement de zonage permettra à une entreprise locale de s'installer au 75, boulevard de la Technologie, du parc d'affaires des Hautes-Plaines;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise qui est déjà implantée à Gatineau, à la croisée des rues Montcalm et Papineau, désire augmenter sa capacité de production pour répondre à une demande grandissante dans ce type de marché;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire elle a besoin de locaux aptes à accueillir des équipements de production industrielle répondant aussi aux besoins d'expansion;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement de zonage consiste également à permettre la dégustation de nourriture comme usage additionnel à l'usage principal;

CONSIDÉRANT QUE l'usage additionnel de dégustation de nourriture sera limité à une superficie maximale, à savoir 25 % de la superficie du bâtiment associée à l'usage principal sans excéder 300 m²;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme avaient déjà été apportées en 2009 afin d'encourager la venue de nouveaux types d'entreprises dans le parc d'affaires des Hautes-Plaines; lesquelles n'ont cependant pas entraîné les retombées escomptées;

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'entreprise respectent les objectifs du plan d'urbanisme applicables au parc d'affaires des Hautes-Plaines qui visent à encourager des activités à faible impact et à autoriser des projets de qualité supérieure pour l'architecture des bâtiments et l'aménagement des terrains;

CONSIDÉRANT QUE deux études, dont la première a été réalisée dans le cadre des modifications apportées aux règlements d'urbanisme en 2009 et une seconde, réalisée dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement en 2012, proposaient d'élargir les usages autorisés pour le parc d'affaires des Hautes-Plaines afin d'assurer son développement et sa compétitivité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à ses réunions du 9 mars 2015 et du 4 mai 2015, a analysé les demandes et recommande les modifications à apporter au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-214-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre certains usages reliés aux services de construction dans les zones I-11-001, I-11-069 et I-11-075 en plus de permettre, de manière spécifique, l'usage « industrie de la bière » à la zone I-11-069.

Adoptée

CM-2015-442

**SECOND PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 770, BOULEVARD GRÉBER -
AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE ÉGLISE ET PERMETTRE UN
SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-
L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une église et permettre un service de garderie de 80 places a été formulée pour la propriété située au 770, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE le projet inclut également l'ajout de nouveaux usages principaux sur cette propriété, soit un auditorium, un gymnase, un terrain de sport et que ces usages sont autorisés dans la zone commerciale où se situe cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE des usages additionnels et dépendants à l'église sont aussi prévus, soit des salles de formation, une salle de réception et un service de bien-être et de charité;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone commerciale C-05-030 du parc d'affaires Gréber et que l'église n'est pas un usage autorisé;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments du projet d'agrandissement du bâtiment s'avèrent non conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005 notamment en regard du nombre de cases et de l'aménagement de l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant et son agrandissement proposé expriment un langage architectural particulier lui conférant une identité propre liée à sa principale vocation soit un lieu de culte;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménager un service de garderie respecte les dispositions générales applicables à un usage de service de garderie (6541) en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le requérant devra déposer une demande au ministère de la Famille visant à obtenir un permis d'opération pour un service de garderie;

CONSIDÉRANT le caractère particulier de ce projet situé dans un secteur à caractère industriel et commercial et pour lequel des modifications réglementaires sont requises pour en permettre sa réalisation;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « église » et ses usages additionnels et dépendants, seulement pour cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 :

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 mai 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 770, boulevard Gréber afin d'autoriser l'agrandissement d'une église et permettre les usages additionnels et dépendants suivants : salles de formation, salle de réception et service de bien-être et de charité ainsi qu'un service de garderie de 80 places.

Malgré les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, il est également proposé de permettre :

- que le nombre minimal de cases de stationnement requis (231 cases) soit réduit à 195 cases;
- que 71 cases de stationnement soient aménagées de taille réduite à 2,25 m de largeur et 4,5 m de profondeur;
- qu'une allée de circulation soit aménagée à 0 m d'une partie d'un mur du bâtiment;
- que le dépôt pour les matières résiduelles soit implanté à 1,75 m d'une ligne latérale du terrain,

comme illustré au plan d'implantation, plans d'étages, aux perspectives et élévations préparés par Gilles Dessureault, architecte, aux dates indiquées dans les annexes 4, 5, 6, 8 et 9, faisant partie intégrante de ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, conditionnellement :

- à la réalisation complète des aménagements paysagers identifiés aux annexes 4 et 5;
- au maintien du terrain de sport tant que l'usage garderie est exercé, comme présenté au plan d'implantation et d'aménagement paysager (voir annexe 4);
- à la conformité de l'espace de stationnement existant dès la réalisation de la phase 1 du projet (voir annexe 4);

- à l'installation d'un revêtement de toiture à haute réflectance pour les parties agrandies;
- à l'installation d'une clôture entourant l'aire de jeu de la garderie jusqu'au mur du bâtiment afin de la rendre adjacente au bâtiment, et ce, lors de l'aménagement de la garderie dans le bâtiment.

Adoptée

AP-2015-443

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 775-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 25 000 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT URBAIN DE RUES, DE PLACES PUBLIQUES, DE PARCS ET DE RESTAURATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX AU CENTRE-VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Boudrias qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 775-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 25 000 000 \$ pour réaliser des travaux d'aménagement et de réaménagement urbain de rues, de places publiques, de parcs et de restauration de bâtiments municipaux au centre-ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-444

ARRÊT DES PROCÉDURES - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-198.1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE D'ÉTAGES PERMIS DANS LA ZONE H-05-120 ET CRÉER UNE NOUVELLE ZONE H-05-246 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-120 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-198.1-2015 a été adopté le 14 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'approbation référendaire ont été déposées au Service du greffe pour tenir un registre conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 39;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du registre s'est tenue le 20 mai 2015 et que 61 personnes habiles à voter se sont inscrites :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil ordonne l'arrêt des procédures d'adoption du Règlement numéro 502-198.1-2015 dans le but d'augmenter le nombre d'étages permis dans la zone H-05-120 et créer une nouvelle zone H-05-246 à même une partie de la zone H-05-120.

De plus, ce conseil autorise le greffier à publier l'avis requis à cette fin.

Adoptée

CM-2015-445 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-207-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER UNE DISPOSITION PARTICULIÈRE SPÉCIFIQUEMENT POUR L'USAGE « 6375 - ENTREPOSAGE DU MOBILIER ET D'APPAREILS MÉNAGERS (INCLUANT LES MINI-ENTREPÔTS) » AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE PLUS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UN MÊME TERRAIN ET PRÉVOIR DES NORMES D'AMÉNAGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-207-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-207-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter une disposition particulière spécifiquement pour l'usage « 6375 – Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers (incluant les mini-entrepôts) » afin de permettre la construction de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain et prévoir des normes d'aménagement.

Adoptée

CM-2015-446 **RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 400 000 \$ POUR RÉALISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE MÉCANIQUE COMMUNE POUR LES ARÉNAS FRANK-ROBINSON ET PAUL-ET-ISABELLE-DUCHESNAY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 772-2015 a été émis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-534 du 7 juillet 2015, ce conseil adopte le Règlement numéro 772-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour réaliser les travaux de construction d'une nouvelle salle mécanique commune pour les arénas Frank-Robinson et Paul-et-Isabelle-Duchesnay.

Adoptée

CM-2015-447 **PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DES EXPLORATEURS - 11, RUE DU COUVENT - AGRANDIR UNE HABITATION BIFAMILIALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construire visant à agrandir une habitation bifamiliale a été formulée pour la propriété située au 11, rue du Couvent;

CONSIDÉRANT QUE pour approuver ce projet d'insertion, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 devra être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé d'approuver ce projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 11, rue du Couvent afin d'agrandir une habitation bifamiliale, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé, 11, rue du Couvent, plan réalisé par Michel Létourneau, architecte, le 30 mars 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations proposées, 11, rue du Couvent, plans réalisés par Michel Létourneau, architecte, le 30 mars 2015 et annotés par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-448

**PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT
DE DESCHÊNES - 82, CHEMIN VANIER - AUTORISER UN USAGE DE SERVICE
DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD
M. BÉGIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un service de garderie a été formulée pour la propriété située au 82, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie du bâtiment proposé et les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « service de garderie » requiert l'approbation de l'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé d'approuver le projet de construction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de construction visant à aménager un service de garderie dans le secteur de redéveloppement de Deschênes, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 82, chemin Vanier, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, 82, chemin Vanier - extrait du plan préparé par Mohsen Bishai architecte, le 15 avril 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations proposées, 82, chemin Vanier - extrait du plan préparé par Mohsen Bishai architecte, le 15 avril 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-449

MODIFICATION DU PROJET D'INTERVENTION DANS LE NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER DU CHEMIN VANIER - 425, CHEMIN VANIER - APPROBATION DU CONCEPT D'AFFICHAGE ET DE LA TERRASSE EXTÉRIEURE ET RÉGULARISATION DES TRAVAUX RÉALISÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande pour approuver un concept d'affichage pour les commerces du 425, chemin Vanier, et un projet de terrasse extérieure, et que ces travaux sont assujettis à une modification du projet d'intervention dans le noyau commercial de quartier du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE pendant l'analyse de la demande, le Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté qu'une erreur avait été faite lors de l'émission du permis de construction en avril 2014, car certains travaux assujettis au plan d'implantation et d'intégration architecturale ont été autorisés au permis sans avoir fait l'objet d'une approbation préalable par ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'au moment de l'approbation du projet par ce conseil en mai 2013, les futurs occupants du bâtiment commercial et leurs besoins n'étaient pas entièrement connus;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé un projet d'enseignes rattachées conforme, un projet d'enseigne détachée excédant la superficie maximale permise nécessitant une dérogation mineure, et un projet de terrasse extérieure;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des enseignes et l'aménagement d'une terrasse extérieure constituent des travaux assujettis au plan d'implantation et d'intégration architecturale et doivent faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable veut régulariser les travaux réalisés et assujettis au plan d'implantation et d'intégration architecturale qui n'ont pas reçu l'approbation de ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables à un projet d'intervention dans le noyau commercial de quartier du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé d'approuver la modification du projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification du projet d'intervention dans le noyau commercial de quartier du chemin Vanier, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, au 425, chemin Vanier afin d'approuver le concept d'affichage et la terrasse extérieure proposée et régulariser les travaux réalisés et assujettis au plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Implantation selon le permis de construction (avril 2014), 425, chemin Vanier, extrait du plan préparé par FCS architecture + design, le 24 mars 2014 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations proposées, 425, chemin Vanier, extrait du plan préparé par FCS architecture + design, le 27 novembre 2014 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;

- Localisation des enseignes proposées et localisation de la terrasse projetée, 425, chemin Vanier, extrait du plan préparé par FCS architecture + design, le 27 novembre 2014 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-450

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE ET DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 2-22, RUE DE L'HORIZON - AUTORISER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE 242 LOGEMENTS RÉPARTIS DANS SIX BÂTIMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet résidentiel intégré a été formulée pour la propriété située au 2-22, rue de l'Horizon;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré vise à construire 242 logements en six habitations multifamiliales de quatre étages, comprenant quatre bâtiments de 35 logements chacun et deux bâtiments de 51 logements chacun;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe en partie à l'intérieur d'un boisé assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale de type « protection et intégration »;

CONSIDÉRANT QUE pour approuver ce projet de développement, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 devront être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions pour lesquelles des dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet résidentiel intégré répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue et dans un boisé de protection et d'intégration afin de construire un projet résidentiel intégré de 242 logements répartis dans six bâtiments au 2-22, rue de l'Horizon, le tout comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – Neuf architectes/Brigil - 2-22, rue de l'Horizon – 26 février 2015;
- Plan d'aménagement et de plantation Neuf architectes/Brigil – 2-22, rue de l'Horizon – 26 février 2015;
- Élévations bâtiments de 35 logements - Neuf architectes/Brigil – 2-22, rue de l'Horizon – 26 février 2015;
- Bâtiments de 35 logements - Légende des matériaux de revêtement extérieur - Neuf architectes/ Brigil – 2-22, rue de l'Horizon – 26 février 2015;
- Élévations bâtiments de 51 logements - Neuf architectes/Brigil – 2-22, rue de l'Horizon – 26 février 2015;
- Bâtiments de 51 logements - Légende des matériaux de revêtement extérieur - Neuf architectes/Brigil – 2-22, rue de l'Horizon – 26 février 2015;

- Perspectives bâtiments de 35 logements - Neuf architectes/Brigil – 2-22, rue de l’Horizon – 26 février 2015;
- Perspectives bâtiments de 51 logements Neuf architectes/Brigil – 2-22, rue de l’Horizon – 26 février 2015;
- Plan des terrasses situées sur la toiture - Neuf architectes/Brigil – 2-22, rue de l’Horizon – 26 février 2015,

et ce, conditionnellement à l’octroi des dérogations mineures requises au projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l’assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d’aménagement du dossier numéro 2015-H-13-022, préparé le 1^{er} juin 2015.

De plus, ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, approuve la cession d’une parcelle de terrain riveraine d’une superficie approximative de 1238 m², comme montré au plan intitulé : Plan cadastral - Lot 3 836 272 du cadastre du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-451

PROJET D'INTERVENTION DANS LE NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER DU BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES ET DE LA RUE BÉDARD - 214, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - RÉNOVER ET AGRANDIR LE BÂTIMENT COMMERCIAL ET INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAIN-T-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à approuver un projet pour rénover et agrandir le bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 214, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit également l’installation d’une enseigne rattachée au bâtiment identifiant le propriétaire du commerce en plus des deux enseignes rattachées existantes;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment renferme plusieurs locaux commerciaux, dont un marché d’alimentation existant, et que des travaux de rénovations intérieures et extérieures sont prévus;

CONSIDÉRANT QUE pour autoriser le projet, une dérogation mineure devra être accordée par ce conseil afin d’augmenter le nombre maximal d’enseignes rattachées au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit une modernisation de la façade principale du bâtiment et l’aménagement d’une entrée au commerce d’alimentation par un traitement architectural distinctif;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 et les dispositions réglementaires des autres règlements d’urbanisme à l’exception de la disposition faisant l’objet d’une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé d’approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le noyau commercial de quartier du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la rue Bédard, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 214, boulevard de la Cité-des-Jeunes afin de rénover et d'agrandir le bâtiment commercial et d'installer une enseigne rattachée, et ce, comme illustré aux plans suivants :

- Plan d'implantation proposé – 214, boulevard de la Cité-des-Jeunes – Fahey et associés – 6 mai 2015;
- Élévations et matériaux de revêtement extérieur – 214, boulevard de la Cité-des-Jeunes – Fahey et associés, 6 mai 2015;
- Plan d'aménagement paysager proposé – 214, boulevard de la Cité-des-Jeunes – Fahey et associés – 6 mai 2015;
- Enseignes rattachées proposées : façade principale – 214, boulevard de la Cité-des-Jeunes – Neon International – 6 mai 2015;
- Enseigne rattachée proposée : façade latérale – 214, boulevard de la Cité-des-Jeunes – Neon International – 6 mai 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-452

**PROJET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS
LE SECTEUR DES BOULEVARDS DES ALLUMETTIÈRES ET MAISONNEUVE -
41, RUE VICTORIA - INSTALLER QUATRE ENSEIGNES RATTACHÉES AU
BÂTIMENT ET UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE
HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un concept d'affichage a été formulée pour la propriété située au 41, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du 41, rue Victoria, situé à la tête de l'îlot délimité par les rues Victoria, Dollard-des-Ormeaux et le boulevard Maisonneuve, fait l'objet d'une construction suite à l'approbation par ce conseil d'un projet de construction d'un bâtiment de six étages;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera occupé principalement par un usage de bureaux et par un usage de restauration, mais qu'à court terme, seul le premier usage désire s'afficher à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage proposé est constitué de quatre enseignes rattachées au bâtiment et d'une enseigne détachée de type « sur muret »;

CONSIDÉRANT QUE pour autoriser l'enseigne détachée, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit également être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 suggère de concevoir les enseignes comme une partie intégrante de la devanture et qu'elles doivent s'intégrer au caractère architectural et contribuer à distinguer les différents niveaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE comme le recommande le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, les cinq enseignes proposées s'harmonisent avec la façade sur laquelle elles sont apposées de par leurs dimensions, leurs localisations, leurs formes, leurs designs, leurs formats, leurs couleurs, leurs matériaux et leur éclairage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des boulevards des Allumettières et Maisonneuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 41, rue Victoria afin d'installer quatre enseignes rattachées et une enseigne détachée, comme illustrées aux plans intitulés :

- Enseignes rattachées au bâtiment proposées sur la façade latérale droite donnant sur le boulevard Maisonneuve et la façade arrière – 41, rue Victoria – 19 février 2015;
- Enseignes rattachées au bâtiment proposées sur la façade latérale gauche donnant sur la rue Dollard-des-Ormeaux – 41, rue Victoria – 19 février 2015;
- Enseigne détachée proposée sur muret – Objet de la demande de dérogation mineure – 41, rue Victoria – 19 février 2015,

et ce, conditionnellement à l'accord d'une dérogation mineure requise.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-453

PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DES MAISONS ALLUMETTES - 69, RUE MORIN - PERMETTRE LA SUBDIVISION DU LOT 1 287 793 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver la subdivision du lot 1 287 793 du cadastre du Québec a été formulée pour la propriété située au 69, rue Morin;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure devra également être accordée par ce conseil afin de permettre le projet;

CONSIDÉRANT QUE deux bâtiments principaux sont situés sur le lot 1 287 793 du cadastre du Québec et que cette demande vise à régulariser une situation non conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur des maisons allumettes, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 69, rue Morin afin de permettre la subdivision du lot 1 287 793 du cadastre du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-454

**PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE
SECTEUR DES MAISONS ALLUMETTES - 30, RUE DES BRAVES-DU-COIN -
REEMPLACER LES FENÊTRES, UNE PORTE ET L'ESCALIER EN COUR
ARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE
LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver le remplacement des fenêtres, d'une porte et de l'escalier en cour arrière a été formulée pour la propriété située au 30, rue des Braves-du-Coin;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est une habitation bifamiliale à structure isolée de type maison allumette pour lequel le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande de privilégier les fenêtres de type à guillotine lors du remplacement des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 privilégie de préserver, restaurer ou, à défaut, d'intégrer le module vertical des ouvertures aux bâtiments de type maison allumette lors de travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur des maisons allumettes, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 30, rue des Braves-du-Coin afin de remplacer 10 fenêtres, une porte et l'escalier en cour arrière.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-455

PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DES MAISONS ALLUMETTES - 10, RUE GARNEAU - INSTALLER UN NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET REMPLACER DEUX FENÊTRES ET DEUX PORTES SITUÉES SUR LA FACADE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des rénovations extérieures a été formulée pour la propriété située au 10, rue Garneau;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations visent à installer un nouveau revêtement extérieur et à remplacer deux fenêtres et deux portes situées sur la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'état actuel du bâtiment, ces rénovations sont requises afin de prolonger la durée de vie du bâtiment et d'en assurer l'habitabilité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés ne prévoient pas le retour des ouvertures d'une dimension correspondant à celles de la typologie maison allumette, mais respectent l'unité architecturale d'origine du bâtiment en ce qui a trait au mode d'ouverture;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur des maisons allumettes, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 10, rue Garneau afin d'installer un nouveau revêtement extérieur et de remplacer deux fenêtres et deux portes situées sur la façade principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-456

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 895, RUE JACQUES-CARTIER - INSTALLER UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR POTEAU ET CONSTRUIRE UNE CLÔTURE EN BOIS SUR LA LIMITE LATÉRALE DROITE DE LA PROPRIÉTÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une nouvelle enseigne détachée sur poteau et construire une clôture sur la limite latérale droite a été formulée pour la propriété située au 895, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil en vertu du règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE pour installer l'enseigne proposée des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée n'altère pas les caractéristiques dominantes du site du patrimoine Jacques-Cartier et s'inspire des enseignes qui y sont installées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux objectifs du règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier en ce qui a trait à l'affichage et aux aménagements extérieurs et qu'ils ne remettent pas en question l'intégrité du site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé d'approuver les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier au 895, rue Jacques-Cartier afin de construire une clôture sur la limite latérale droite de la propriété et installer une enseigne détachée sur poteau conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-457

**MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT
L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - SQUARE URBANIA, RUE DE LA
CITÉ-JARDIN - APPROBATION DES PHASES 4A ET 4B - DISTRICT
ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation des nouvelles phases du projet Square Urbania se poursuit dans la continuité du plan d'ensemble d'origine du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue de la Cité-Jardin vers un nouveau square crée une interface publique/privée mettant à profit le rapprochement des bâtiments de la voie publique et une architecture novatrice;

CONSIDÉRANT QUE le requérant offrira à l'intérieur de l'ensemble du projet Square Urbania une diversité de types d'habitations favorisant une mixité sociale et plusieurs possibilités d'hébergement aux futurs résidents;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments projetés en phase 4A et 4B bonifient la qualité de vie des futurs résidents avec l'intégration de toits-terrasses, de places de stationnement couvertes pour vélos, d'aires d'aménagement paysager intégrées au site et des liaisons piétonnières s'ouvrant sur l'environnement du site vers les axes de transport en commun, et ce, en accord avec l'orientation recherchée de développer un milieu de vie urbain aux attraits diversifiés pour l'ensemble du centre d'activités;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 portant sur le projet résidentiel Square Urbania afin de permettre la réalisation des phases 4A et 4B, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- PIIA - Plan d'ensemble du projet Square Urbania - Préparé par Planéo conseil en mai 2014 - Square Urbania, rue de la Cité-Jardin;
- PIIA - Architecture des bâtiments des phases 4A et 4B - Préparé par Planéo conseil en mai 2014 et Rossmann architecte - Square Urbania, rue de la Cité-Jardin.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement, dossier numéro 6221/25020, préparé le 11 juin 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-458

MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE RUE DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DE L'ÉDEN - MODIFIER LE TRACÉ D'UNE RUE, DÉPLACER DES TERRAINS RÉSIDENTIELS ET AJOUTER DES MODÈLES D'HABITATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une rue dans un boisé de protection et d'intégration assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 a été formulée le 29 avril 2015 visant à modifier l'emprise d'une rue projetée et ajouter au guide d'aménagement des modèles d'habitation au projet résidentiel Domaine de l'Éden;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement de l'intersection de la rue projetée avec la rue Georges est requis afin d'assurer une meilleure visibilité de la voie publique pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification du projet résidentiel Domaine de l'Éden dans le but de revoir les conditions de développement du guide d'aménagement en permettant de modifier le tracé d'une rue et l'implantation de deux terrains résidentiels, et d'ajouter de nouveaux modèles architecturaux, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'ensemble modifié le 10 avril 2015, projet résidentiel Domaine de l'Éden, préparé par la firme SDURBANISME du 10 avril 2015;
- Nouveaux modèles proposés par le requérant le 29 avril 2015, projet résidentiel Domaine de l'Éden.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement préparé le 8 juin 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-459

DEMANDE DE RECONSIDÉRATION SUR LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2014-821 DU 18 NOVEMBRE 2014 - REFUS - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 1168, BOULEVARD LORRAIN - RÉGULARISER L'AMÉNAGEMENT DE TROIS LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ EN ZONE AGRICOLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN LE 23 JUIN 2015

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qui a appuyé la résolution numéro CM-2014-821 du 18 novembre 2014, le proposeur principal monsieur le conseiller Richard M. Bégin demande la reconsidération de cette résolution :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil reconsidère la résolution numéro CM-2014-821 du 18 novembre 2014.

Monsieur le président demande le vote sur la reconsidération :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M ^{me} Josée Lacasse	M ^{me} Mireille Apollon	M. Jocelyn Blondin
M. Mike Duggan	M. Maxime Pedneaud-Jobin	M ^{me} Myriam Nadeau
M. Richard M. Bégin		
M. Maxime Tremblay		
M ^{me} Louise Boudrias		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Cédric Tessier		
M. Daniel Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Gilles Carpentier		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la reconsidération adoptée sur division.

REFUS - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 1168, BOULEVARD LORRAIN - RÉGULARISER L'AMÉNAGEMENT DE TROIS LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ EN ZONE AGRICOLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'aménagement de trois logements dans un bâtiment résidentiel situé en zone agricole a été formulée pour la propriété située au 1168, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 1168, boulevard Lorrain n'a pas rempli les exigences relatives à l'aménagement d'un logement additionnel approuvé par le conseil du 24 janvier 2012, notamment l'élimination du troisième logement, car elle souhaitait explorer tous les moyens réglementaires lui permettant de régulariser la situation non conforme de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble créera un précédent en zone agricole posant des problèmes de cohabitation avec les activités agricoles et limitant l'intensification et la diversification du développement agricole présent sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le milieu d'insertion du projet n'est pas bien desservi en matière de services aux citoyens et d'équipements publics en étant éloigné d'un cœur de village;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble contribue à bonifier la qualité du paysage urbain et à mettre en valeur le domaine public et non à régulariser des ouvrages réalisés sans permis;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme, mais déroge à la réglementation de zonage quant au nombre de logements et au pourcentage de matériaux de classe 1 ou 2 (maçonnerie, stuc, acrylique, autres) pour toutes les façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé de ne pas approuver ce projet :

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, n'approuve pas un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 1168, boulevard Lorrain afin de régulariser l'aménagement de trois logements dans un bâtiment résidentiel situé en zone agricole décrétée.

Monsieur le président demande le vote sur le refus :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Richard M. Bégin M ^{me} Mireille Apollon M. Maxime Pedneaud-Jobin	M ^{me} Josée Lacasse M. Mike Duggan M. Maxime Tremblay M ^{me} Louise Boudrias M ^{me} Denise Laferrière M. Cédric Tessier M. Daniel Champagne M. Denis Tassé M. Gilles Carpentier M ^{me} Sylvie Goneau M. Stéphane Lauzon M. Jean Lessard M. Marc Carrière M. Martin Lajeunesse	M. Jocelyn Blondin M ^{me} Myriam Nadeau

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

CM-2015-460

MODIFICATION DU PROJET D'INTERVENTION DANS LE NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER DU CHEMIN VANIER ET DU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - 455 À 545, CHEMIN VANIER - AJUSTER LE CONCEPT D'AFFICHAGE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505.1-2011 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le projet commercial intégré situé à l'intersection nord-est du boulevard des Allumettières et du chemin Vanier a fait l'objet d'une approbation de ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-178 du 18 mars 2014;

CONSIDÉRANT QU'un concept d'affichage conforme à la réglementation municipale a été approuvé par ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-834 du 18 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé, en mars 2015, une demande de modification du règlement de zonage dans le but de retirer les dispositions visant à limiter le nombre, la hauteur et la superficie des enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a recommandé au Comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande de modification du règlement de zonage, comme formulé par le requérant et d'ajuster le concept d'affichage en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 mai 2015, n'a pas recommandé la demande de modification de zonage et a recommandé un concept d'affichage conforme à la réglementation en vigueur, et ce, conditionnellement au remplacement de l'orangée des enseignes et de la structure associées au service à l'auto du commerce de restauration du 475, chemin Vanier par le brun, couleur corporative dominante de l'établissement commercial;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a été informé des recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme et qu'il a préparé un nouveau concept respectant le zonage actuel et illustrant les ajustements du concept d'affichage, concept intitulé « Développement commercial » préparé le 26 mars et le 12 juin 2015 par PPU Urbanistes-conseils;

CONSIDÉRANT QUE ce concept respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 mai 2015, il a été constaté que la condition relative au remplacement de la couleur orangée ne peut être consentie parce que ces enseignes ne sont pas assujetties à l'émission d'un certificat d'autorisation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, approuve la modification du concept d'affichage du projet d'intervention dans le noyau commercial de quartier du chemin Vanier et du boulevard des Allumettières, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, au 455 à 545, chemin Vanier, et ce, comme illustré au document graphique intitulé « Développement commercial » préparé le 26 mars et le 12 juin 2015 par PPU Urbanistes-conseils.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-461

**PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE
SECTEUR DES FAUBOURGS DE L'ÎLE - 14, RUE SAINT-HYACINTHE -
TRANSFORMER L'HABITATION BIFAMILIALE EN HABITATION
MULTIFAMILIALE DE QUATRE LOGEMENTS, RÉGULARISER LES
TRAVAUX DE MODIFICATION DU TOIT, RÉNOVER LE BÂTIMENT ET
AJOUTER UNE GALERIE EN COUR LATÉRALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE
HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser les travaux de modification du toit et de remplacement des fenêtres, remplacer le revêtement et ajouter une galerie en cour latérale a été formulée pour la propriété située au 14, rue Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation vise également la transformation de l'habitation bifamiliale en habitation multifamiliale de quatre logements, ce qui implique que des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé d'approuver le projet, comme présenté par le requérant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, malgré la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur des faubourgs de l'Île, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 14, rue Saint-Hyacinthe, afin de régulariser les travaux de modification du toit et de remplacement des fenêtres, de rénover le bâtiment et d'ajouter une galerie en cour latérale, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Architecture et design – 14, rue Saint-Hyacinthe – 5 mai 2015;
- Élévations avant et arrière – Architecture et design – 14, rue Saint-Hyacinthe – 5 mai 2015;
- Élévations latérales droite et gauche – Architecture et design – 14, rue Saint-Hyacinthe – 5 mai 2015;
- Élévation du profil de la rue – Architecture et design – 14, rue Saint-Hyacinthe – 5 mai 2015;
- Modèles des matériaux proposés – 14, rue Saint-Hyacinthe – 5 mai 2015,

et ce, conditionnellement à :

- l'acceptation de l'octroi des dérogations mineures requises à la réalisation du projet;
- la réduction du nombre de logements proposé de quatre à trois;
- la modification de l'emplacement de la galerie latérale proposée en vue de maintenir le droit acquis sur le nombre de cases de stationnement.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2020.

Adoptée

CM-2015-462

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION CÉDEZ LE PASSAGE AUX APPROCHES DE L'INTERSECTION DES RUES HARCOURT-CHURCH ET RITCHIE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation de la circulation par l'ajout de panneaux de signalisation cédez le passage à l'intersection des rues Harcourt-Church et Ritchie, dossier PC-15-31, comme illustré au plan numéro CRO-15-176 du 23 avril 2015.

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-15-176 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-463

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
IMPLANTATION D'ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS - INTERSECTION DU
CHEMIN MCCONNELL ET DES RUES DE BEAUMARCHAIS ET JEAN-DE LA
FONTAINE - INTERSECTION DU CHEMIN MCCONNELL ET DE LA RUE DE
LA PETITE-NATION - IMPLANTATION D'UNE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE -
INTERSECTION DU CHEMIN MCCONNELL ET DE LA RUE DES MANOIRS -
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation de la circulation pour l'implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection du chemin McConnell et des rues De Beaumarchais et de la rue Jean-De La Fontaine et à l'intersection du chemin McConnell et de la rue de la Petite-Nation ainsi que pour l'implantation d'une traverse piétonnière à l'intersection du chemin McConnell et de la rue des Manoirs, comme illustré aux plans numéros CRO-15-260, CRO-15-264 et CRO-15-265 du 15 juin 2015.

La signalisation requise sera installée par l'entrepreneur dans le cadre de la réalisation des travaux de réaménagement du chemin McConnell.

Adoptée

CM-2015-464

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME
TREMBLAY**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard des Grives, dossier PC-15-33, comme illustré au plan numéro CRO-15-189 du 5 mai 2015.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard des Grives	Est	À partir d'un point situé à 86 m au nord-ouest de la rue du Shamal, sur une distance de 30 m vers le nord-ouest.	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-189 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-465

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-FRANÇOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-François, dossier PC-15-22, comme illustré au plan numéro CRO-15-137 daté du 1^{er} avril 2015.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
St-François	Ouest	À partir d'un point situé à 98 m au nord du boulevard Alexandre-Taché sur une distance de 19 m vers le nord	2 heures De 7 h à 18 h Du lundi au vendredi

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-137 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-466

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE GRATTON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Gratton, dossier PC-15-40, comme illustré au plan numéro CRO-15-258 du 12 juin 2015.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Gratton	Ouest	À partir d'un point situé à 10,5 m au sud du boulevard Saint-Raymond, sur une distance de 15 m vers le sud.	1 heure De 7 h à 18 h Du lundi au vendredi

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-15-258 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-467

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Notre-Dame-de-l'Île, dossier PC-14-96, comme illustré au plan numéro CRO-14-514 du 14 novembre 2014.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Notre-Dame-de-l'Île	Ouest	D'un point situé à 33 m au sud du boulevard Sacré-Cœur sur une distance de 5 m vers le sud	1 heure De 7 h à 18 h Du lundi au vendredi

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Notre-Dame-de-l'Île	Ouest	D'un point situé à 47 m au sud du boulevard Sacré-Cœur sur une distance de 11 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-514 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-468

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUIS BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Wright, dossier PC-15-17, comme illustré au plan numéro CRO-15-99 du 10 mars 2015.

Installer une zone de livraison :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Wright	Nord	À partir d'un point situé à 8 m à l'est de la rue Eddy, sur une distance de 6 m vers l'est	15 minutes Du lundi au vendredi De 7 h à 18 h

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-99 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-469

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE SAINT-RÉMY - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Saint-Rémy, dossier PC-15-35, comme illustré au plan numéro CRO-15-225 du 25 mai 2015.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Saint-Rémy	Intérieur du rond-point	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-15-225 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-470

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
MODIFICATION D'UN SENS UNIQUE EXISTANT - RUE CLAIRE - DISTRICT
ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation de la circulation sur la rue Claire en modifiant un sens unique existant, dossier PC-15-30, comme illustré au plan numéro CRO-15-183 du 28 avril 2015.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-15-183 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-471

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUELLE
DU COMO - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM
NADEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la ruelle du Como, dossier PC-15-37, comme illustré au plan numéro CRO-15-237 du 28 mai 2015.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Ruelle</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Como	Nord	D'un point situé à 209 m à l'est de la rue Saint-Antoine, sur une distance de 24 m vers l'est	En tout temps Excepté véhicules munis d'un permis zone 023

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

La signalisation requise sera installée par l'entrepreneur dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2015-472

AUTORISATION TRÉSORIER - PATINOIRE DU PARC GILBERT-GARNEAU - TERRASSEMENT, MISE EN FORME ET TRAVAUX CIVILS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-513 du 17 juin 2015, ce conseil adjuge un contrat à la firme Polane inc. 621, rue Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4 pour les travaux de terrassement, mise en forme et travaux civils pour la patinoire du parc Gilbert-Garneau, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 63 690,23 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 14 mai 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parc (2 \$/m²), au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 84 471,16 \$ afin de financer la fourniture et l'installation du système d'éclairage et des raccordements électriques du parc Gilbert-Garneau et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15004-019-03219	58 157,67 \$	Plan quadriennal - Parcs et structures récréatives du parc Gilbert-Garneau - Patinoire
04-13493	2 769,74 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 762,82 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 15 juin 2015.

Adoptée

CM-2015-473

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU COTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue du Coteau, dossier PC-15-14, comme illustré au plan numéro CRO-15-59 daté du 16 février 2015.Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Coteau	Nord	À partir d'un point situé à 53 m au nord du boulevard La Vérendrye Ouest, sur une distance de 11 m vers le nord.	En tout temps
Du Coteau	Nord	À partir d'un point situé à 101 m au nord du boulevard La Vérendrye Ouest, sur une distance de 20 m vers l'ouest.	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-59 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-474

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE NOBERT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Nobert, dossier PC-15-23, comme illustré au plan numéro CRO-15-139 du 1^{er} avril 2015.Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Nobert	Est	De la piste cyclable de la rue Davidson Ouest, sur une distance de 17 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-139 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-475

DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - PROGRAMME D'AIDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015-2016 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE le bureau de la députée de Hull et vice-présidente de l'Assemblée nationale du Québec, madame Maryse Gaudreault, a indiqué à la Ville que son fonds discrétionnaire permet d'offrir une subvention au montant de 5 708 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que le conseil leur transmette une demande détaillée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de pavage sur la rue Dumas, du boulevard Moussette à la rue Bisson, sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2013, mégarapiéçage, et qu'ils font partie du contrat de réfection de rues 2014-2015, groupe 2, octroyé par la Ville le 5 novembre 2014 par sa résolution numéro CE-2014-1299 pour un montant de 58 468,06 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux de pavage est prévue pour 2015 et que ce projet de réfection de rue est en tout point conforme au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-529 du 7 juillet 2015, ce conseil :

- autorise la demande de subvention pour un montant de 5 708 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et d'autoriser le Service des infrastructures à compléter tous les formulaires nécessaires à cet effet;
- autorise le Service des infrastructures à transmettre au ministère des Transports du Québec, la demande finale avec les pièces justificatives, au terme des travaux de réfection de pavage de la rue Dumas, du boulevard Moussette à la rue Bisson, pour le versement à la Ville de la contribution financière acceptée par madame Maryse Gaudreault, députée de la circonscription de Hull, le tout, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

Adoptée

CM-2015-476

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DU MÉTRO LIMBOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2875446 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la reconstruction des services municipaux, occasionnée par le projet de réaménagement du stationnement du Métro Limbour;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2875446 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la reconstruction des services municipaux, occasionnée par le projet de réaménagement du stationnement du Métro Limbour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-530 du 7 juillet 2015, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2875446 Canada inc. concernant la reconstruction des services municipaux, occasionnée par le projet de réaménagement du stationnement du Métro Limbour, montré au plan de construction préparé par la firme d'experts-conseils WSP portant le numéro C-03 1/1;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour la reconstruction, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), des services municipaux, occasionnée par ce projet;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait mention ci-dessus par la firme d'experts-conseils WSP;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils WSP et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Inspecsol pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes découlant de ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2015-477

AUTORISATION TRÉSORIER - RAMPE DE MISE À L'EAU DE MASSON-ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement du terrain de la rampe de mise à l'eau du secteur de Masson-Angers sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2006 sous le numéro de projet ING-05-02;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier a accepté et autorisé, à sa réunion du 16 mars 2010 et suite à la présentation « mise à jour de projets (5) infrastructures », le trésorier à puiser un montant de 282 900 \$ à même le pro forma programme triennal d'immobilisations 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-531 du 7 juillet 2015, ce conseil, suite à la recommandation du comité plénier numéro CP-INFRA-2010-015 du 16 mars 2010, autorise le trésorier à puiser un montant de 282 900 \$ à même le pro forma 2010 en référence à la présentation au comité plénier du 16 mars 2010, financé par le surplus accumulé non-affecté (0599163), et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2015-478

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE EN MARS 2014 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 160, AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-202 du 18 mars 2014, approuvait l'entente portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux pour le projet situé au 160, avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'entente intervenue en mars 2014, afin de préciser l'étendue et les modalités de réalisation des travaux requis afin de desservir la propriété située au 160, avenue Lépine :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-532 du 7 juillet 2015, ce conseil :

- accepte les amendements à l'entente intervenue le 18 mars 2014 en vertu de la résolution numéro CM-2014-202 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7640404 Canada inc.;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium conseil inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Quadrivium conseil inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Le Groupe ABS pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue et du système de feux de circulation conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux qui seront requis afin de desservir le projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'amendement à l'entente intervenue en mars 2014.

Adoptée

CM-2015-479

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES CONDOS DU PLATEAU, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. (Le Groupe Brigil Construction) a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Les Condos du Plateau, phase 2;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Condos du Plateau, phase 2 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-533 du 7 juillet 2015, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Les Condos du Plateau, phase 2, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Les Services Exp inc. portant le numéro G-14-050-XX;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les Services Exp inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Les Services Exp inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services Exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2015-480

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE RODOLPHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Rodolphe, dossier PC-15-34, comme illustré au plan numéro CRO-15-213 du 14 mai 2015.

Installer des zones de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Rodolphe	Sud	À partir du coin sud-ouest de l'extrémité de la rue Rodolphe, sur une distance de 10 m vers l'est	2 heures De 8 h à 21 h Du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} décembre
Rodolphe	Ouest	À partir du coin sud-ouest de l'extrémité de la rue Rodolphe, sur une distance de 6 m vers le nord	2 heures De 8 h à 21 h Du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} décembre

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-15-213 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-481

NOMINATION DE DEUX MEMBRES CITOYENS - COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-316 du 30 mars 2010, a adopté le mandat et les règles de fonctionnement de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE deux sièges de membres citoyens sont vacants depuis le 2 avril et 7 mai 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer pour une période de deux ans, madame Stéphanie Beauregard et M^e David Robitaille à titre de membres citoyens de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable.

De plus, ce conseil profite aussi de l'occasion pour remercier messieurs Luc Douaire et Jean-Marie Bergeron pour leur implication depuis quatre ans à titre de membres citoyens sortants de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable.

Adoptée

CM-2015-482

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME ENVIRO ÉDUC-ACTION
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ARRACHAGE D'HERBE À POUX**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-307 du 15 avril 2014, a adopté le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-909 du 9 décembre 2014, a adopté le plan d'action du programme de lutte de l'herbe à poux en octroyant un budget de 50 000 \$ pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Enviro Educ-Action a comme mission de favoriser la santé de l'environnement et celle des citoyens de l'Outaouais par la gestion des écosystèmes urbains;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3,2,1^o de la Loi sur les cités et villes stipule que les dispositions concernant l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services qui est conclu avec un organisme à but non lucratif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-535 du 7 juillet 2015, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre l'organisme Enviro Educ-Action et la Ville de Gatineau pour la réalisation du projet d'arrachage de l'herbe à poux au montant de 35 958,43 \$ incluant les taxes;
- mandate le directeur du Service de l'environnement à signer le protocole d'entente avec l'organisme et en assurer le suivi du dossier;
- autorise le trésorier à payer les factures relatives à cette entente sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13593	1 559,84 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	1 563,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne
02-47330-499-03223	32 834,84 \$	Autres activités environnementales - Autres services techniques

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47330-999	32 834,84 \$		Autres activités environnementales - Autres
02-47330-499		32 834,84 \$	Autres activités environnementales - Autres services techniques

Adoptée

CM-2015-483

VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 1 344 651 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CHARBEL CHOUEIRI ET TAKLA BARHOUCHE S.E.N.C. - DISTRICT ELECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 344 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant un terrain vacant situé entre le 150 et le 160, rue Adrien-Robert dans le secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Charbel Choueiri et Takla Barhouche s.e.n.c., propriétaire du lot voisin, soit le lot 1 344 702 du cadastre du Québec connu et désigné comme étant le 150, rue Adrien-Robert (Auvent Nouveau), a signifié son intérêt à se porter acquéreur d'une partie du lot 1 344 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1 230,7 m², dans le but de consolider les activités commerciales de son locataire tout en régularisant l'empiètement d'une partie de l'aire de manœuvre;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis de consultation, il a été convenu entre le Service des biens immobiliers et le Service des infrastructures qu'au moment de la vente, une servitude de drainage et de non-remblai en faveur de la Ville et d'une superficie 361,4 m² serait conservée sur une partie du lot 1 344 651 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de négociations, l'entreprise Charbel Choueiri et Takla Barhouche s.e.n.c. a déposé, le 17 avril 2015, une offre d'achat proposant d'acquérir une partie du lot 1 344 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1 230,7 m² au montant de 45 000 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 45 000 \$ respecte la valeur marchande établie par monsieur Stéphane Dompierre dans un rapport d'évaluation du 2 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-490 du 17 juin 2015, ce conseil :

- accepte de publier une servitude, par destination du propriétaire, de drainage et de non-remblai sur une partie du lot 1 344 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau et d'une superficie de 361,4 m²;
- accepte l'offre d'achat et de vendre de gré à gré le lot 1 344 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1 230,7 m² au montant de 45 000 \$ plus taxes applicables, à l'entreprise Charbel Choueiri et Takla Barhouche s.e.n.c., et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 17 avril 2015;

- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à procéder à la publication de la servitude au Registre foncier du Québec;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2015-484

VENTE DE GRÉ À GRÉ DE DEUX PARTIES DU LOT 4 686 269 DU CADASTRE DU QUÉBEC (FUTURS LOTS 5 645 909 ET 5 645 910 DU CADASTRE DU QUÉBEC) - DOMAINE DE LA BAIE, PHASES 2B ET 3 - 6267734 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 686 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme un terrain vacant situé à l'extrémité Est de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 6267734 Canada inc., propriétaire du lot voisin, soit le lot 5 037 119 du cadastre du Québec, a signifié son intérêt à se porter acquéreur de deux parties du lot 4 686 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 410,4 m² (futurs lots 5 645 909 et 5 645 910 du cadastre du Québec), dans le but de finaliser les phases 2B et 3 du projet domiciliaire Domaine de la Baie et d'y construire deux bâtiments de six logements chacun;

CONSIDÉRANT QUE la finalisation du projet domiciliaire Domaine de la Baie nécessitait l'approbation par ce conseil d'un plan d'intégration et d'implantation architectural, approuvé par sa résolution numéro CM-2015-157 du 17 mars 2015;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de négociations, l'entreprise 6267734 Canada inc. a déposé, le 23 février 2015, une promesse d'achat d'immeuble, proposant d'acquérir les futurs lots 5 645 909 et 5 645 910 du cadastre du Québec, au montant total de 175 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 175 000 \$ respecte la valeur marchande établie par monsieur Michel Paquin, dans un rapport d'évaluation du 17 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-536 du 7 juillet 2015, ce conseil :

- accepte la promesse d'achat d'immeuble et vende de gré à gré deux parties du lot 4 686 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull d'une superficie totale de 1 410,4 m² (futurs lots 5 645 909 et 5 645 910 du cadastre du Québec), au montant total de 175 000 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise 6267734 Canada inc., et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse d'achat d'immeuble négociée et dûment signée le 23 février 2015;

- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat d'immeuble, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autorise ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 6267734 Canada inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 6267734 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2015-485

CESSION DE TERRAIN DE GRÉ À GRÉ ET ACQUISITION DE SERVITUDES RÉELLES ET PERPÉTUELLES DE PASSAGE DE CONDUITE D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - 1031, RUE JACQUES-CARTIER - BRUNO LEFEBVRE - PARTIES DES LOTS 4 734 655 ET 4 734 653 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 734 655 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Hull, lequel fait partie du parc de la Baie dans le secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruno Lefebvre est propriétaire du lot 4 734 653 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Hull, dont l'adresse est 1031, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de revitalisation de la rue Jacques-Cartier, la présence d'une conduite d'égout et d'aqueduc existante a été confirmée sur la propriété de monsieur Bruno Lefebvre et que la Ville ne détient aucune servitude pour ce tronçon;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a communiqué avec le propriétaire pour qu'une servitude réelle et perpétuelle de passage de conduite d'égout et d'aqueduc lui soit octroyée sur une partie du lot 4 734 653 du cadastre du Québec, d'une superficie de 50,6 m², afin de rectifier la situation;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations, monsieur Brunon Lefebvre a formulé la demande d'acquérir une partie du lot 4 734 655 du cadastre du Québec, d'une superficie de 77 m², afin d'avoir plus facilement accès à l'arrière de sa propriété, par le cul-de-sac situé à l'extrémité de la rue Prince-Albert;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle n'est pas requise par la Ville, elle peut donc être cédée à monsieur Bruno Lefebvre, mais puisque la même conduite d'égout et d'aqueduc affecte cette partie du lot 4 734 655 du cadastre du Québec, la Ville conservera une servitude réelle et perpétuelle de passage de conduite d'égout et d'aqueduc sur la totalité de la parcelle vendue;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des servitudes à acquérir et de la parcelle vendue sont équivalentes, cette transaction se fera sans soulte;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont

favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-537 du 7 juillet 2015, ce conseil :

- autorise la cession d'une partie du lot 4 734 655 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 77 m², incluant une servitude réelle et perpétuelle de passage de conduite d'égout et d'aqueduc, en faveur de la Ville, d'une superficie équivalente. En contrepartie, la Ville acquiert une servitude de passage de conduite d'égout et d'aqueduc sur une partie du lot 4 734 653 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 50,6 m², le tout aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession d'immeuble négociée et dûment signée le 15 janvier 2015 par monsieur Bruno Lefebvre, le tout sans soulte;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte ou des actes découlant de la présente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession d'immeuble faisant l'objet de la présente;
- mandate le Service du greffe pour coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2015-486

**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE
HORS COUR - LOT 5 437 981 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC INDUSTRIEL
PINK - 2742021 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU -
MAXIME TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 437 981 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 9 713,7 m², situé sur la rue Vernon dans le parc industriel Pink;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 2742021 Canada inc., intéressée par l'achat d'un terrain de sept acres, dont fait partie le lot 5 437 981 du cadastre du Québec, a informé la Ville et Développement économique - CLD Gatineau, en 2005, de son intention d'acheter le terrain et a demandé à connaître les étapes et démarches à effectuer afin de concrétiser ce projet;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de développement et une offre d'achat furent d'ailleurs signées par les représentants de l'entreprise, le 26 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2008, Développement économique - CLD Gatineau a adopté une résolution recommandant à la Ville de Gatineau d'accepter la vente de ces parcelles et que les représentants de la Ville ont refusé d'autoriser cette transaction, considérant l'intérêt pour la Ville d'y localiser un futur écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la vente de la totalité des terrains à ce moment-là n'était pas dans le meilleur intérêt de la Ville, vu la rareté des terrains industriels dans le secteur ouest et la volonté de la Ville de diversifier les activités économiques. Toutefois, considérant les besoins réels en terme d'espace de l'entreprise 2742021 Canada inc., la Ville de Gatineau a accepté de ne vendre qu'une partie de ce terrain de sept acres, soit le lot 5 437 981 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de deux acres;

CONSIDÉRANT QUE suite à la communication de cette décision à la compagnie, une rencontre fut organisée, toujours en 2008, entre Développement économique – CLD Gatineau et 2742021 Canada inc., lors de laquelle une contre-proposition a été formulée par la Ville, pour tenter d’en arriver à un compromis;

CONSIDÉRANT QUE cette contre-proposition a été refusée par 2742021 Canada inc., des mises en demeure furent expédiées à la Ville et une requête en passation de titres et en dommages (25 000 \$ pour abus de droit) fut instituée le 28 avril 2009, devant la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses négociations ont eu lieu entre le procureur de 2742021 Canada inc. et celui de la Ville de Gatineau, entre les mois d’avril 2009 et juin 2014, dans le but de parvenir à une entente pour l’acquisition du lot 5 437 981 du cadastre du Québec, par 2742021 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QU’une entente hors cour ayant finalement été conclue, la compagnie 2742021 Canada inc. a déposé une offre d’achat officielle, le 26 juin 2014, proposant d’acquérir le lot 5 437 981 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d’une superficie de 9 713,7 m², et d’y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l’acte de vente, un bâtiment d’une superficie totale minimale de 970 m² d’aire au sol, pour un coefficient d’emprise au sol total de 10 % une fois les travaux terminés, afin d’y aménager une entreprise spécialisée en récupération et triage. Le comité exécutif, par sa résolution CE-2014-927 du 9 juillet 2014, acceptait ce règlement hors cour;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 96 192,80 \$ (0,92 \$/pi² ou ± 9,90 \$/ m²) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil, par sa résolution numéro CM-2011-567 du 21 juin 2011, soit le taux en vigueur au moment de la signature de l’offre d’achat par 2742021 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution vise à permettre la signature de l’acte de vente de la Ville à 2742021 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction sera exécutée aux conditions prévues dans le règlement hors cour, approuvé par le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2014-927 du 9 juillet 2014, ainsi que dans l’offre d’achat soumise par 2742021 Canada inc. et dûment signée le 26 juin 2014, le tout étant détaillé dans le projet d’acte de vente négocié entre les parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-538 du 7 juillet 2015, ce conseil :

- vend à 2742021 Canada inc., dans le cadre d’un règlement hors cour, le lot 5 437 981 du cadastre du Québec circonscription foncière de Gatineau, d’une superficie totale de 9 713,7 m², au prix de 96 192,80 \$ (0,92 \$/pi² ou ± 9,90 \$/m²) plus taxes si applicables, aux conditions prévues dans le règlement hors cour approuvé par le comité exécutif de la Ville de Gatineau par sa résolution numéro CE-2014-927 du 9 juillet 2014, ainsi que dans l’offre d’achat soumise par 2742021 Canada inc. et dûment signée le 26 juin 2014, le tout étant détaillé dans le projet d’acte de vente négocié entre les parties;
- autorise le Service du greffe à superviser les étapes menant à la conclusion de la vente et à sa publication au registre foncier du Québec;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l’acte de vente, comme prévu à l’offre d’achat, si requis;

- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 2742021 Canada inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction, ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 2742021 Canada inc., à respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le produit de disposition sera appliqué contre la dette affectée au terrain visé, si requis.

Adoptée

CM-2015-487

AUTORISATION TRÉSORIER - VENTE DU LOT 4 243 305 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE - SERVICE DE LA GESTION DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 243 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant un terrain vacant situé au 108, rue Bédard;

CONSIDÉRANT QUE la firme 9279-5582 Québec inc. a signifié son intérêt à se porter acquéreur du lot 4 243 305 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 783,7 m², dans le but d'y implanter une garderie privée;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une consultation auprès des services municipaux concernés, le Service des biens immobiliers a pu confirmer que cette parcelle n'était pas requise pour les besoins de la Ville et qu'elle pouvait donc être déclarée excédentaire;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de terrain étant développable, le Service des biens immobiliers a donc procédé par appel d'offres public, tel que stipulé dans la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, Division de l'approvisionnement a lancé un appel de propositions public pour l'obtention d'offres d'achat et qu'une seule offre d'achat a été reçue avant la date et l'heure limites de dépôt des offres d'achat, soit celle de la firme 9279-5582 Québec inc., 1133, rue Cartier, Chambly, Québec, J3L 2K8, au montant de 76 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par la firme 9279-5582 Québec inc. (76 000 \$) respecte la valeur marchande établie par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation daté du 20 avril 2015 et que le Service des biens immobiliers considère celle-ci comme étant juste et raisonnable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-539 du 7 juillet 2015, ce conseil accepte l'offre d'achat déposée par 9279-5582 Québec inc., pour le lot 4 243 305 du cadastre du Québec pour un montant de 76 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues et l'offre d'achat dûment signée le 15 avril 2015.

De plus, ce conseil :

- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- autorise le Service du greffe à procéder aux démarches requises menant à la publication de l'acte de vente au registre foncier du Québec;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 9279-5582 Québec inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie 9279-5582 Québec inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le produit de disposition sera appliqué contre la dette affectée au terrain visé, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2015-488

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS –
12 SEPTEMBRE, 3 OCTOBRE, 7 ET 28 NOVEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes sans but lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et son dernier amendement du 15 avril 2014, adoptait la politique municipale Barrage routier - Levée de fonds et amendements aux annexes relatifs aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} juin pour déposer leur demande de barrage routier pour le deuxième calendrier semestriel 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semestriel pour 2015 :

Organismes**Intersections****Samedi 12 septembre 2015**

Club Rotary de Hull et d'Aylmer

Boulevard Saint-Joseph et boulevard Riel
 Boulevard de la Carrière et rue des Galeries
 Chemin McConnell et chemin Vanier
 (barrage autorisé seulement sur le chemin Vanier)
 Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne
 Boulevard Saint-Raymond et boulevard des Trembles
 Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau
 Chemin Vanier et boulevard du Plateau

Fondation québécoise du cancer

Boulevard Lorrain et rue des Fleurs
 Boulevard de Lucerne et chemin Vanier
 Boulevard Labrosse et rue A.-Gibeault
 Rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph
 Boulevard Alexandre-Taché et boulevard Saint-Joseph

Comité de vie de quartier du vieux Gatineau

Montée Paiement et boulevard du Carrefour

Centre espoir Gatineau

Rue Georges et chemin Filion
 Rue des Laurentides et rue de Neuville
 Avenue de Buckingham et avenue Lépine
 Boulevard Gréber et rue Du Barry
 Rue Bellehumeur et rue Lamarche

Association des loisirs pour personnes handicapées de la Lièvre

Rue Maclaren Est et rue Bélanger

Légion Royale Canadienne filiale no 54

Rue Gérard-Gauthier et rue Georges

Samedi 3 octobre 2015

Les clubs Richelieu de l'Outaouais

Boulevard Gréber et rue Du Barry
 Boulevard du Mont-Bleu et boulevard de la Cité-des-Jeunes
 Chemin de la Savane et rue des Anciens
 Boulevard Labrosse et rue A.-Gibeault
 Boulevard Lorrain et rue des Fleurs
 Chemin Vanier et boulevard du Plateau
 Boulevard Alexandre-Taché et boulevard Saint-Joseph
 Rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph
 Boulevard Saint-Raymond et boulevard des Trembles
 Boulevard de Lucerne et chemin Vanier
 Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne
 Chemin Eardley et rue Front
 Chemin McConnell et chemin Vanier
 (barrage autorisé seulement sur le chemin Vanier)
 Boulevard du Plateau et boulevard des Grives
 Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie
 Rue de la Baie et rue Jacques-Cartier

Samedi 7 novembre 2015

Chevaliers de Colomb

Rue Georges et chemin Filion
 Rue des Laurentides et rue de Neuville
 Avenue de Buckingham et avenue Lépine
 Rue Maclaren Est et rue Bélanger
 Rue Gérard-Gauthier et rue Georges
 Rue de la Baie et rue Jacques-Cartier
 Rue Saint-Louis et rue Nilphas-Richer
 Boulevard Gréber et rue Du Barry
 Boulevard de la Gappe et rue de Sillery
 Boulevard Labrosse et rue A.-Gibeault
 Chemin de la Savane et rue des Anciens
 Boulevard Lorrain et rue des Fleurs
 Boulevard Saint-Joseph et boulevard Riel
 Boulevard du Mont-Bleu et boulevard de la
 Cité-des-Jeunes
 Boulevard du Plateau et boulevard des Grives
 Boulevard Alexandre-Taché et boulevard
 Saint-Joseph
 Boulevard Saint-Raymond et boulevard des
 Trembles
 Boulevard de Lucerne et chemin Vanier
 Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne
 Chemin Vanier et boulevard du Plateau
 Chemin McConnell et chemin Vanier
 (barrage autorisé seulement sur le chemin
 Vanier)
 Boulevard de la Carrière et rue des Galeries
 Boulevard de Lucerne et avenue
 Frank-Robinson
 Montée Paiement et boulevard du Carrefour
 Rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph
 Boulevard Saint-René Est et
 avenue du Cheval-Blanc
 Boulevard de la Cité-des-Jeunes et boulevard
 des Hautes-Plaines
 Rue Saint-Louis et rue Marengère

Samedi 28 novembre 2015

Fondation du CSSS de Gatineau

Boulevard Labrosse et rue A.-Gibeault
 Rue Saint-Louis et rue Nilphas-Richer
 Boulevard Gréber et rue Du Barry
 Montée Paiement et boulevard du Carrefour
 Boulevard de la Gappe et rue de Sillery
 Boulevard Lorrain et rue des Fleurs
 Boulevard du Mont-Bleu et rue
 Daniel-Johnson
 Rue Gamelin et boulevard de la Cité-des-
 Jeunes
 Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau
 Boulevard Alexandre-Taché et
 boulevard Saint-Joseph
 Boulevard Sacré-Cœur et rue Laval
 Boulevard Saint-Raymond et boulevard des
 Trembles
 Boulevard de la Cité-des-Jeunes et boulevard
 des Hautes-Plaines
 Boulevard Saint-Joseph et boulevard Riel
 Boulevard de la Carrière et rue des Galeries

	Rue Saint-Louis (barrage autorisé seulement en direction ouest) et rue Saint-Antoine (barrage autorisé seulement en direction sud) Chemin de la Savane et rue des Anciens Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc Rue Jean-Proulx et rue Deveault (barrage autorisé seulement sur Jean-Proulx)
Soupière de l'amitié de Gatineau	Rue Georges et chemin Filion Rue des Laurentides et rue de Neuville Avenue de Buckingham et avenue Lépine Rue Maclaren Est et rue Bélanger
Club Lions Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne Chemin Eardley et rue Front Chemin Vanier et boulevard du Plateau Chemin McConnell et chemin Vanier (barrage autorisé seulement sur le chemin Vanier)

Adoptée

CM-2015-489

SOUTIEN CONCERTÉ À LA TABLE DES PARTENAIRES EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET EN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT la disparition prochaine des Conférences régionales des élus, dont la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, qui agissaient à titre d'organisme soutenant la concertation en développement social dans les régions;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau québécois de développement social a exprimé à la Fondation Lucie et André Chagnon sa préoccupation de voir les démarches régionales de développement social menacées;

CONSIDÉRANT QUE le 26 février 2015, la Fondation Lucie et André Chagnon a indiqué aux membres du conseil d'administration du Réseau québécois de développement social sa volonté de soutenir financièrement les démarches régionales de développement social à partir de l'automne 2015 si les conditions suivantes sont réunies :

- Une volonté bien exprimée de divers acteurs locaux, territoriaux et régionaux de souscrire à une démarche de développement social intégrée et de lutte contre la pauvreté en soutien aux communautés locales;
- Cette volonté se manifeste concrètement par l'engagement d'autres partenaires du milieu à apporter une contribution aussi bien financière que matérielle et humaine à la démarche.

CONSIDÉRANT QU'un groupe de travail, formé de quelques acteurs régionaux et locaux en développement social, prévoit proposer prochainement à la Table des partenaires du Portrait des communautés de l'Outaouais la création d'une Table des partenaires en développement social et en soutien au développement des communautés de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-492 du 17 juin 2015, ce conseil :

- soutien le projet de concertation régionale en développement social, de concert avec la Fondation Lucie et André Chagnon et les acteurs en développement social de la région de l'Outaouais;
- délègue le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ou son représentant pour siéger à la Table des partenaires en développement social et en soutien au développement des communautés de l'Outaouais;
- apporte une contribution financière de 4 000 \$ à la concertation en développement social pour la mise en place de projets communs et pour accroître le soutien aux actions locales et territoriales pour la période de septembre 2015 à décembre 2016. Cette contribution sera conditionnelle à la participation financière de la Fondation Lucie et André Chagnon, des municipalités régionales de comté de l'Outaouais et des différents acteurs en développement social de l'Outaouais, dont le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais;
- autorise le trésorier à verser, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, la somme de 4 000 \$ à Centraide Outaouais, organisme fiduciaire de la Table des partenaires en développement social et en soutien au développement des communautés de l'Outaouais, pour la période de septembre 2015 à décembre 2016;
- autorise le trésorier à puiser à même le budget en développement social la somme de 4 000 \$ ainsi qu'à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971-03221	4 000 \$	Politique de développement social - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-59120-419	4 000 \$		Politique de développement social - Autres services professionnels et administratifs
02-59120-971		4 000 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 juin 2015.

Adoptée

CM-2015-490

PROJET D'ENTENTE ENTRE LES ASSOCIATIONS DE BASEBALL ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement de tarification prévoit une tarification de 21,95 \$ de l'heure pour une annulation hors délai, soit plus de 3 jours ouvrables;

CONSIDÉRANT QUE les associations de baseball demandent un sursis sur la tarification des annulations de réservations des terrains de baseball afin de mieux conscientiser les entraîneurs bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'en retour, les associations de baseball planteront un logiciel de programmation des horaires et en donneront accès à la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-512 du 17 juin 2015, ce conseil :

- accepte le sursis de tarification des annulations des réservations de terrains de baseball pour l'Association régionale de Baseball Amateur de l'Outaouais, l'Association de Baseball Amateur des Deux-Rives, l'Association de Baseball Amateur de Gatineau, l'Association de Baseball Amateur de Hull et l'Association de Baseball Amateur d'Aylmer jusqu'au 1^{er} janvier 2016;
- autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer une entente avec les associations concernées.

Adoptée

CM-2015-491

BILAN DU PROJET PILOTE DE LA PATINOIRE DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE ET RECONDUCTION EN 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE le nouveau plan de déploiement des patinoires extérieures est à sa première année de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à implanter la patinoire du ruisseau de la Brasserie sous forme de projet pilote;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation positive a été faite du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-540 du 7 juillet 2015, ce conseil :

- accepte le bilan du projet pilote du ruisseau de la Brasserie;
- poursuit le déploiement de la patinoire du ruisseau de la Brasserie en collaboration avec les partenaires du milieu;
- autorise le trésorier à puiser la somme maximale de 193 700 \$ pour 2015, à même les imprévus 2015 et à prévoir les sommes nécessaires au budget d'opération pour les années futures.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M ^{me} Josée Lacasse	M. Mike Duggan	M. Jocelyn Blondin
M. Richard M. Bégin	M ^{me} Sylvie Goneau	M ^{me} Myriam Nadeau
M. Maxime Tremblay	M. Marc Carrière	
M ^{me} Louise Boudrias		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Cédric Tessier		
M ^{me} Mireille Apollon		
M. Daniel Champagne		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		
M. Denis Tassé		
M. Gilles Carpentier		
M. Stéphane Lauzon		
M. Jean Lessard		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée sur division.

CM-2015-492

Modifiée par la résolution
numéro CM-2017-595
2017.07.04

AUTORISATION DE DÉPÔTS DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ADMISSIBLES AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - MUNICIPALITÉS AMIE DES ÂNÉS - APPEL DE PROJETS 2015

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés 2015, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire est doté d'une enveloppe qui sert à soutenir les municipalités reconnues ou engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés pour la réalisation de projets d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est d'améliorer la qualité de vie des personnes aînées et de favoriser le vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière correspond à 50 % des coûts admissibles pour les municipalités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-541 du 7 juillet 2015, ce conseil :

- accepte le dépôt du projet d'infrastructures admissible, au montant de 171 130 \$, au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés - Appel de projets 2015;
- approuve le projet municipal à soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – volet 2, sous volet 2.5, comme décrit dans les « Lignes directrices pour le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés - Appel de projets 2015 » et dont une copie fait partie intégrante de la présente résolution;
- autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer tous documents au regard de cette demande de subvention.

Adoptée

CM-2015-493

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau est membre de l'Association régionale de soccer en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau a déjà assuré ce service par les années antérieures;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2015, l'Association de soccer de Gatineau désire poursuivre l'offre de service sur tout le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir financièrement l'opération de lignage pour les associations locales de soccer mineur :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-542 du 7 juillet 2015, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association de soccer de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente;
- verse une subvention de 75 175 \$ à l'Association de soccer de Gatineau afin de soutenir les associations de soccer mineur locales pour l'opération de lignage des terrains de soccer pour la saison 2015;
- autorise le trésorier à émettre trois chèques à l'Association de soccer de Gatineau, 165, rue Saint-Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M6, le premier au montant de 30 000 \$ à la signature du protocole d'entente, un deuxième de 30 000 \$ le 15 juillet 2015 et un dernier de 15 175 \$ le 31 août 2015 sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- s'engage à désigner l'Association de soccer de Gatineau à titre d'assurée additionnelle sur la police d'assurance responsabilité civile pour l'opération de lignage des terrains de soccer. De plus, l'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de cette activité et fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'évènement, une copie des formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilités civiles générales pour un montant minimal de 3 000 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-971-03222	75 175 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71040-439	75 175 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Autres techniques
02-71040-971		75 175 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Adoptée

CM-2015-494

PROCOLE D'ENTENTE - PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL À L'ASSOCIATION DE BASEBALL ÉLITE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Baseball Élite de l'Outaouais a déjà un endroit d'entreposage au parc Pierre-Lafontaine et que celle-ci veut rapatrier ses activités au parc Gilbert-Garneau;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau centre communautaire et qu'une patinoire des Sénateurs d'Ottawa seront construits dans le parc Gilbert-Garneau et que plusieurs acteurs seront appelés à animer ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la présence de l'Association de Baseball Élite de l'Outaouais est souhaitée afin de prévenir la dégradation précipitée du bâtiment et que le prêt d'immeuble régit la relation entre cette dernière et la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-543 du 7 juillet 2015, ce conseil :

- d'accepter le prêt du chalet de service du parc Gilbert-Garneau;
- d'autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer le prêt d'immeuble;
- d'autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à renouveler le prêt d'immeuble pour un maximum de cinq ans.

Adoptée

CM-2015-495

DEMANDE DE SUBVENTION POUR CONSTRUIRE ET GÉRER UN VESTIAIRE AU COMPLEXE MONT-BLEU EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE SOCCER DE HULL

CONSIDÉRANT QUE le lancement du 20 mai 2015 concernant le programme d'infrastructures communautaires de Canada 150 par Développement économique Canada venait à échéance le 26 juin 2015;

CONSIDÉRANT les besoins de vestiaires et d'espaces multifonctionnels pour tous les différents usagers au complexe Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Hull est l'un des principaux utilisateurs du complexe Mont-Bleu et qu'il a obtenu des lettres d'appui de huit autres organismes utilisateurs qui supportent ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le programme peut couvrir 50 % des dépenses admissibles, c'est-à-dire dans le cas présent, jusqu'à 50 % du coût de construction;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'adresse aux organismes à but non lucratif seulement;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Hull veut déposer une demande de subvention dans le cadre de ce programme afin de construire des vestiaires et des espaces multifonctionnels au complexe Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Hull, par résolution, a réservé la somme de 150 000 \$ afin de créer un partenariat pour la construction des vestiaires au complexe Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une opportunité de créer un partenariat avec l'Association de soccer de Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-544 du 7 juillet 2015, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier une entente avec l'Association de soccer de Hull pour établir un partenariat afin de construire et gérer les vestiaires au complexe Mont-Bleu;
- autorise l'Association de soccer de Hull à déposer une demande au programme d'infrastructures communautaires Canada 150 afin d'obtenir une subvention équivalente à 50 % des coûts admissibles de la construction des vestiaires au complexe Mont-Bleu;
- autorise la directrice générale à signer l'entente à être conclue avec l'Association de soccer de Hull.

Adoptée

CM-2015-496

**DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PHASE III DU PROGRAMME DE SOUTIEN
AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DU MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

CONSIDÉRANT le lancement du 9 juin 2015 de la phase III du programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche venant à échéance le 14 août 2015;

CONSIDÉRANT QU'un diagnostic préliminaire des arénas communautaires a été fait en vertu d'études du Service des infrastructures et des études commandées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, concluant que des investissements sont nécessaires pour une remise à niveau de nos arénas communautaires (10);

CONSIDÉRANT QUE le programme peut couvrir 50 % des dépenses admissibles, c'est-à-dire dans le cas présent, le coût de la construction et/ou de la rénovation (excluant les systèmes de réfrigération au R-22);

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'adresse aux organismes municipaux, scolaires et à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2015-342 du 2 juin 2015, a mandaté l'administration de proposer un plan de réfection des arénas communautaires, au plus tard, à l'automne 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une opportunité d'accélérer la mise en place du plan de réfection en déposant une demande au programme de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des salles mécanique au R-22 (fréon) n'est pas admissible au programme de soutien de la phase III;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement devrait faire l'annonce d'un nouveau programme pour le remplacement des systèmes fonctionnement au R-22 (fréon) dans les semaines à venir. La Ville de Gatineau déposera un projet aussitôt que le programme sera connu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-545 du 7 juillet 2015, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à déposer une demande à la phase III du programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche afin d'obtenir une subvention équivalente à 50 % des coûts admissibles pour l'aréna Robert-Rochon.

Adoptée

CM-2015-497

APPUI AU PROJET DE VISION MULTISPORTS OUTAOUAIS POUR L'AJOUT D'UNE SURFACE GLACÉE AU COMPLEXE BRANCHAUD-BRIÈRE

CONSIDÉRANT le lancement du 9 juin 2015 de la phase III du programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, venant à échéance le 14 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vision Multisports Outaouais, qui gère le complexe Branchaud-Brière, désire faire l'ajout d'une surface glacée au complexe existant;

CONSIDÉRANT QUE le programme peut couvrir 50 % des dépenses admissibles, c'est-à-dire dans le cas présent, le coût de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite accroître son positionnement comme centre d'excellence des sports de glace en Outaouais, qui est en lien direct avec les orientations de la Politique des loisirs, du sport et du plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une opportunité d'accroître son partenariat déjà existant avec Vision Multisports Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE Vision Multisports Outaouais, demande à la Ville, d'appuyer le projet et de garantir l'achat d'heures de glace;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout du complexe de Branchaud-Brière (2013) est venu compléter l'offre de services pour les sports de glace pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un diagnostic préliminaire des arénas communautaires a été fait en vertu d'études du Service des infrastructures et des études commandées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour une remise à niveau de nos arénas communautaires (10);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-342 du 2 juin 2015, a mandaté l'administration à proposer un plan de réfection des arénas communautaires;

CONSIDÉRANT QUE cette opportunité aurait pour effet d'accélérer le processus de mise en place du plan d'action du maintien d'actif des arénas;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une surface glacée, au complexe Branchaud-Brière viendrait influencer le plan de gestion du maintien d'actifs des arénas à venir :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHAR M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-546 du 7 juillet 2015, ce conseil :

- appuie le projet de Vision Multisports Outaouais pour l'ajout d'une surface glacée dans le cadre de la phase III du programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'appui;
- garantit l'achat d'heures de glace pour un terme de 15 ans à Vision Multisports Outaouais pour le projet d'ajout d'une surface glacée au complexe Branchaud-Brière, soit l'achat maximum de 2 000 heures de glaces annuellement, de septembre à avril (30 semaines), qui représente pour la Ville, une dépense annuelle estimée selon le coût du marché à 600 000 \$, conditionnel :
 - à l'adoption du plan maintien des actifs des arénas par le conseil municipal;
 - à la réalisation du projet avant le 31 décembre 2019;
 - au dépôt d'un plan d'affaires vérifié par une firme comptable;
 - à l'ajout en addenda de la troisième surface glacée au protocole actuel intervenu entre les parties;
 - à la finalisation, en priorité, des études nécessaires pour en arriver à un choix d'arénas.

Adoptée

CM-2015-498

SIGNATURE DE L'ENTENTE 2014-2015 ENTRE LA VILLE D'OTTAWA ET LA VILLE DE GATINEAU - CONSTITUTION ET GESTION D'UNE BASE DE DONNÉES PERMETTANT LA MISE EN COMMUN ET LA DIFFUSION DES CALENDRIERS D'ACTIVITÉS CULTURELLES DES PARTENAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres avait, dans ses priorités d'action 2004-2007 de la Politique culturelle, à mettre en place un calendrier culturel électronique pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Ottawa souhaitait également mettre sur pied un calendrier culturel et événementiel pour l'ensemble de la région en 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Ottawa a défrayé les coûts de développement de la base de données avec l'expertise du Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée auprès de la Ville d'Ottawa pour les années 2007 à 2011 par la résolution numéro CM-2007-804 du 3 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée auprès de la Ville d'Ottawa pour les années 2012 et 2013 par ses délégations de pouvoir numéro 107179 et 111610;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier culturel et événementiel permet à la Ville de Gatineau un rayonnement important auprès de touristes culturels francophones de la Capitale nationale et de faire rayonner ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier culturel et événementiel donne aux citoyens de la ville de Gatineau un outil majeur pour connaître les activités culturelles et événementielles sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau et de la région de la Capitale nationale en une seule visite sur le site Web de la Ville de Gatineau ou de la Ville d'Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier culturel du site Web de la Ville de Gatineau présente plus de 800 activités culturelles et événementielles de Gatineau d'organismes publics et privés et que plus de 15 000 visites ont lieu annuellement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-493 du 17 juin 2015, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à être conclu entre la Ville de Gatineau et la Ville d'Ottawa pour les années financières 2014 et 2015;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Ville d'Ottawa;
- autorise le trésorier à verser la somme de 18 000 \$ taxes incluses par année pour 2014 et 2015 à la Ville d'Ottawa pour la gestion d'une base de données permettant la mise en commun et la diffusion des calendriers d'activités culturelles des partenaires ainsi que pour la traduction des activités culturelles et événementielles.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-13110	17 142,86 \$	Comptes à payer - Opérations
02-72130-349	17 142,86 \$	Gestion de la diffusion culturelle - Autres dépenses de publicité et d'information
04-13493	1 714,28 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 12 juin 2015.

Adoptée

CM-2015-499

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME
APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - DIVISION DE LA
BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide pour la bibliothèque municipale, composée de dix bibliothèques réparties sur le territoire de la ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-547 du 7 juillet 2015, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 965 380 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;
- mandate la chef de la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres pour agir comme représentante de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

Sur réception du montant de la subvention accordée à la Ville par le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes d'autoriser :

- le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre du programme qui excède la somme prévue au budget;
- le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à signer le protocole d'entente 2015 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

Adoptée

CM-2015-500

**ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE
AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENGE MAJEURE ET/OU
D'UN SINISTRE - MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

CONSIDÉRANT QU'un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Pontiac est échue depuis le mois de janvier 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Pontiac :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-548 du 7 juillet 2015, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à renouveler et à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Pontiac relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Adoptée

CM-2015-501

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - COUR MUNICIPALE - SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE les Services juridiques ont procédé à un exercice d'évaluation de ses besoins à la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE le poste de percepteur des amendes (poste numéro COR-BLC-020 au plan d'effectifs des cols blancs) est devenu vacant :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-522 du 17 juin 2015, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle des Services juridiques - Cour municipale de la façon suivante :

- Abolie le poste de percepteur des amendes (poste numéro COR-BLC-020 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section et greffier adjoint - Perception;
- Créé un poste de percepteur - greffier suppléant (poste numéro COR-BLC-032 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section et greffier adjoint - Perception.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 juin 2015.

Adoptée

CM-2015-502

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire II – Équipe volante (poste numéro SRH-BLC-035) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-550 du 7 juillet 2015, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Abolir le poste de secrétaire II – Équipe volante (poste numéro SRH-BLC-035 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des ressources humaines.

Adoptée

CM-2015-503

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a procédé à un exercice d'évaluation des besoins de la Division du service aux usagers :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-551 du 7 juillet 2015, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien, Service à la clientèle (poste numéro INF-BLC-077 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Service aux usagers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'informatique.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13410-112 – Service de l'informatique – Administration - Réguliers blancs.

Adoptée

CM-2015-504

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un exercice d'évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien, Opérations de déneigement (STP-BLC-016) est devenu vacant :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-552 du 7 juillet 2015, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien, Opérations de déneigement (poste numéro STP-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division de la voirie;
- Créer un poste de technicien en génie civil (poste numéro STP-BLC-044 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division de la voirie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30110-112 Administration – Service des travaux publics - Réguliers blancs.

Adoptée

CM-2015-505

**ACCEPTATION DE L'UTILISATION D'UN PROCESSUS D'HOMOLOGATION -
SOUSSION 2015 SP 090 - PROGICIEL DE GESTION INTÉGRÉ - SERVICE DES
FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le Plan directeur informatique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement du système financier corporatif et le déploiement du volet transactionnel sans papier ont été priorisés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bénéfices sont escomptés suite au remplacement du système financier;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'acquisition sera mis de l'avant pour donner suite au remplacement du système financier;

CONSIDÉRANT QU'aucune grande ville n'a fait l'acquisition d'un système corporatif d'information financière depuis les dix dernières années, que les devis techniques sont très complexes, qu'il est difficile de comparer des solutions complexes dont l'architecture technologique et les méthodologies d'implantation sont diamétralement opposées, considérant la très grande complexité d'évaluer et de comparer, en une seule étape, tous les aspects de chaque offre reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances recommande comme stratégie d'acquisition de diviser l'évaluation des offres en deux étapes distinctes, soit de débiter par une étape préliminaire d'homologation des systèmes et ensuite, de poursuivre avec un appel d'offres public pour les services d'implantation et d'acquisition de l'un des systèmes préalablement homologués :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'utilisation d'un processus d'homologation des produits comme étape préliminaire menant à l'acquisition d'un progiciel de gestion intégré.

Adoptée

CM-2015-506

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 144 DE LA SOCIÉTÉ DE
TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 000 000 \$
POUR L'ACQUISITION DE 15 AUTOBUS ARTICULÉS HYBRIDES**

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2014, le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais mandatait le Réseau de transport de la Capitale d'entreprendre toutes les démarches et procédures nécessaires pour procéder par appel d'offres pour l'acquisition d'autobus articulés hybrides;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, le contrat d'acquisition prévoyait une option pour l'acquisition de 15 autobus articulés hybrides supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais désire se prévaloir de cette option d'achat puisqu'elle prévoyait au programme triennal d'immobilisations 2015, 2016 et 2017, l'acquisition de neuf autobus articulés hybrides en 2016 et de six autobus articulés hybrides en 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces autobus est admissible à une aide financière de l'ordre de 85 % de la Société de financement des infrastructures locales du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition de quinze autobus articulés hybrides comprenant les équipements et les accessoires additionnels requis, les taxes de vente, les frais de gestion et les imprévus s'élèvent à 20 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais ne dispose pas des fonds requis, et en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunts par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le règlement numéro 144 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour l'acquisition de quinze autobus articulés hybrides.

Adoptée

CM-2015-507

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 145 DE LA SOCIÉTÉ DE
TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 900 000 \$
POUR LA RÉALISATION DE MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR AUTOBUS
SUR LES BOULEVARDS DES ALLUMETTIÈRES, ALEXANDRE-TACHÉ,
LABROSSE ET LA MONTÉE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE dans les axes I et III du plan stratégique 2005-2015, la Société de transport de l'Outaouais prévoit un service de qualité adapté aux besoins, aux habitudes de déplacements et aux attentes des citoyens et un réseau de transport en commun performant appuyé par une infrastructure appropriée, dont la réalisation de mesures préférentielles pour autobus;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a identifié quatre axes sur lesquels elle souhaite mettre en place des mesures préférentielles, à savoir, le boulevard des Allumettières, le boulevard Alexandre-Taché, la montée Paiement et le boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a inscrit le projet pour l'implantation de mesures préférentielles au programme triennal d'immobilisations 2015, 2016 et 2017 pour l'année 2015 et que ce projet nécessite un budget de 9 900 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des mesures préférentielles sont de 1 500 000 \$ pour le boulevard des Allumettières, 2 000 000 \$ pour le boulevard Taché, 2 400 000 \$ pour le boulevard Labrosse et de 4 000 000 \$ pour la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses du projet sont admissibles à une aide financière de 100 % dans le cadre du programme d'aide régulier du gouvernement du Québec et que l'aide financière sera versée sur la base d'un service de la dette;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunts par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le règlement numéro 145 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 9 900 000 \$ pour la réalisation de mesures préférentielles pour autobus sur les boulevards des Allumettières, Alexandre-Taché, Labrosse et la montée Paiement.

Adoptée

CM-2015-508

**VIREMENT BUDGÉTAIRE SUITE AU DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DU
TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la révision de l'ensemble des recettes et dépenses anticipées pour l'exercice financier 2015 conformément à la directive municipale sur le contrôle budgétaire D-SF-04 et à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements budgétaires doivent être effectués afin d'éviter des insuffisances de fonds :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-549 du 7 juillet 2015, ce conseil approuve le virement de fonds suivant pour donner suite à la révision semestrielle du trésorier pour l'année 2015.

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	325 000 \$		Surplus affecté – Auto-Assurance
01-11113	200 000 \$		Immeubles non-résidentiels
02-19110-991		325 000 \$	Assurance réclamation civile - Dommages
02-15100-412		200 000 \$	Évaluation - Services juridiques

De plus, il est résolu que ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même le poste Réserve auto-assurance nouvelle Ville un montant de 325 000 \$.

Adoptée

CM-2015-509

**PROGRAMME 2015 - SOUTIEN AU TRAITEMENT DES ARCHIVES -
SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan d'action 2013-2015 de la Politique du patrimoine adoptée par ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-1051 du 4 décembre 2012, un montant de 30 000 \$ fut alloué pour le programme 2015 de Soutien au traitement des archives, dont 50 % de ce montant provient de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 8 980 \$ n'a pas été utilisé dans le cadre du programme 2014 et qu'ainsi un montant total de 38 980 \$ est donc disponible cette année;

CONSIDÉRANT QUE le chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe a été mandaté par le Service des arts, de la culture et des lettres pour piloter ce projet et qu'il a sollicité sept organismes de Gatineau provenant du domaine du patrimoine et pouvant être éligibles au programme de soutien;

CONSIDÉRANT QUE deux organismes de Gatineau ont soumis trois demandes d'aide financière dans le cadre du programme 2015 de Soutien au traitement des archives, soit le Centre régional d'archives de l'Outaouais et le Réseau du patrimoine gatinois, ce dernier au nom de deux organismes membres, soit la Société d'histoire de Buckingham et la Société de généalogie de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'évaluation, constitué de l'archiviste régional de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, d'une enseignante du Département des techniques de la documentation du Cégep de l'Outaouais, d'une représentante du ministère de la Culture et des Communications du Québec en Outaouais et du chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe, s'est rencontré le 25 mai dernier afin d'analyser les trois demandes reçues;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'évaluation recommande à la Ville de Gatineau d'octroyer une aide financière aux deux organismes selon les montants apparaissant ci-dessous :

Centre régional d'archives de l'Outaouais	15 000 \$
Réseau du patrimoine gatinois - Société d'histoire de Buckingham	7 675 \$
Réseau du patrimoine gatinois - Société de généalogie de l'Outaouais	16 305 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-507 du 17 juin 2015, ce conseil, suite à la recommandation du comité ayant procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière, accepte la répartition du montant total de 38 980 \$ à être octroyée aux organismes dans le cadre du programme 2015 de Soutien au traitement des archives, à savoir :

Centre régional d'archives de l'Outaouais	15 000 \$
Réseau du patrimoine gatinois – Société d'histoire de Buckingham	7 675 \$
Réseau du patrimoine gatinois – Société de généalogie de l'Outaouais	16 305 \$

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques au montant apparaissant pour chacun des deux organismes ci-haut mentionnés, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe.

Le chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe ou son représentant est autorisé à signer les protocoles d'entente avec les deux organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72198-972-03220	38 980 \$	Entente culturelle du patrimoine - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	8 980 \$		Surplus affecté - Subventions
02-72198-999	30 000 \$		Entente culturelle du patrimoine - Autres
02-72198-972		38 980 \$	Entente culturelle du patrimoine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 juin 2015.

Adoptée

CM-2015-510

ABSENCE DE MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU AUX SÉANCES DU CONSEIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Myriam Nadeau est dans l'impossibilité d'assister aux séances du conseil depuis le 7 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le mandat d'un membre du conseil qui fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire se prévaloir des dispositions de l'article 317 de la Loi et décréter que n'entraîne pas la fin du mandat de madame la conseillère Myriam Nadeau son défaut d'assister aux séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE madame Myriam Nadeau sera présente à la séance du conseil municipal le 20 octobre 2015 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte de décréter que n'entraîne pas la fin du mandat de madame la conseillère Myriam Nadeau, son défaut d'assister aux séances du conseil.

Adoptée

CM-2015-511

RÉCLAMER UN DÉBAT DES CHEFS DES PARTIS FÉDÉRAUX SUR LES QUESTIONS MUNICIPALES À L'APPROCHE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES DE 2015

CONSIDÉRANT QUE les municipalités continuent de collaborer à statut égal avec les autres ordres de gouvernement à relever certains des plus grands défis du pays : emploi, croissance économique et amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration accrue du gouvernement fédéral peut contribuer à la prospérité du Canada grâce à des infrastructures modernes, à des collectivités abordables et accessibles aux familles, à des facteurs attrayants pour les talents et les investissements, à une plus grande sécurité publique et à un environnement plus durable pour tous les canadiens;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a lancé une campagne demandant aux chefs des partis fédéraux de participer à un débat sur les questions municipales avant les prochaines élections fédérales de 2015 et qu'elle demande à ses municipalités membres d'adopter une résolution du conseil municipal en appui à cette campagne :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil endosse la campagne de la Fédération canadienne des municipalités et presse tous les chefs des partis à débattre des questions municipales comme les infrastructures, le transport collectif, les transports, le logement, la salubrité de l'eau, l'environnement et la sécurité publique.

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux chefs des quatre principaux partis, à la Fédération canadienne des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

CM-2015-512

APPUI À LA DÉCLARATION DE MONTRÉAL SUR LE VIVRE ENSEMBLE

CONSIDÉRANT QUE le Sommet Vivre ensemble a réuni une trentaine de maires de villes et de métropoles à Montréal les 10 et 11 juin 2015 afin de discuter des enjeux et des meilleures pratiques en matière d'inclusion sociale, de cohabitation, de prévention et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les maires présents ont signé la Déclaration de Montréal sur le Vivre ensemble et partagent les objectifs suivants :

- Nos citoyens méritent de vivre dans des villes où la qualité de vie, la diversité culturelle, la sécurité, la culture, l'environnement, l'emploi et la bonne gouvernance publique sont au cœur de nos préoccupations quotidiennes;
- Nos villes et métropoles doivent développer leur capacité de résilience et apprendre les unes des autres;
- Nos politiques publiques doivent refléter notre volonté que nos villes intelligentes ne laissent aucun citoyen exclu, et que les efforts de modernisation technologique soient au contraire des outils d'inclusion sociale, économique et culturelle;
- Nos lieux d'éducation se doivent d'être accueillants et inclusifs, permettant à chacun de réaliser son plein potentiel, dans un contexte sécurisé;
- Nos politiques urbaines doivent tenir compte de la diversité sociale : des pratiques innovantes et durables qui favorisent tant l'inclusion sociale et économique que la possibilité de vivre en sécurité doivent être mises en place;

CONSIDÉRANT QU'il est important que les élus municipaux du Québec et d'ailleurs se montrent solidaires et partagent leurs bonnes pratiques en matière d'inclusion et de prévention ainsi que sur leurs manières de favoriser le sentiment d'appartenance de tous les citoyens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PENDEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE la Ville de Gatineau partage les objectifs contenus dans la Déclaration de Montréal sur le Vivre ensemble.

Adoptée

CM-2015-513

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - RECONNAÎTRE LE DROIT À UN CONGÉ PARENTAL POUR LES PERSONNES ÉLUES AU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le mandat d'un membre du conseil qui fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le conseil n'accorde un délai de grâce de 30 jours supplémentaires en vertu du pouvoir prévu par la loi;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition de la Loi date de l'époque où les congés parentaux étaient courts ou inexistantes dans la plupart des cas et que, depuis l'adoption de la Loi, le gouvernement du Québec a mis en place plusieurs mesures financières et législatives visant à favoriser les congés parentaux et encourageant une présence accrue des parents à la maison avec leur nouveau-né;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition de la Loi décourage les personnes élues à donner naissance à des enfants en cours de mandat et éloigne ainsi de l'engagement en politique municipale les femmes et les hommes désirant fonder une famille ou l'agrandir;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est en contradiction avec les efforts visant à encourager l'implication des jeunes femmes et des jeunes hommes en politique et visant à faciliter la conciliation travail-famille :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec de revoir les dispositions légales pour reconnaître le droit des personnes élues à un congé parental, et plus particulièrement l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin de leur permettre de s'absenter pour des motifs parentaux sans que cela n'entraîne la fin de leur mandat.

Adoptée

CM-2015-514

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DALHOUSIE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Dalhousie, dossier PC-15-41, comme illustré au plan numéro CRO-15-259 du 12 juin 2015.

Installer des zones d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Dalhousie	Est	À partir d'un point situé à 34 m au sud de la rue Broad, sur une distance de 38 m vers le sud	Entre 7 h 30 à 9 h Entre 15 h à 16 h Du lundi au vendredi De septembre à juin Excepté autobus scolaire
Dalhousie	Est	À partir d'un point situé à 72 m au sud de la rue Broad, sur une distance de 15 m vers le sud	En tout temps
Dalhousie	Est	À partir d'un point situé à 96 m au sud de la rue Broad, sur une distance de 18 m vers le sud	Entre 7 h à 17 h Du lundi au vendredi De septembre à juin
Dalhousie	Ouest	À partir d'un point situé à 8 m au sud de la rue du Centre, sur une distance de 14 m vers le sud	Entre 7 h à 17 h Du lundi au vendredi De septembre à juin

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-15-259 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

AP-2015-515

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-209-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER UNE DISPOSITION PARTICULIÈRE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE TAMPON EN BORDURE DU CHEMIN KLOCK - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Mike Duggan qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-209-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster une disposition particulière relative à l'aménagement d'une bande tampon en bordure du chemin Klock.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-516

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-209-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER UNE DISPOSITION PARTICULIÈRE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE TAMPON EN BORDURE DU CHEMIN KLOCK - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet résidentiel Domaine Larose II ainsi que le guide d'aménagement qui l'accompagne a été formulée par le requérant afin de régulariser la profondeur actuelle des terrains vendus et l'aménagement de la bande tampon;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a également été formulée par le requérant visant à régulariser les aménagements réalisés dans la bande tampon;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements existants dans la bande tampon ne sont pas entièrement conformes à l'article 484.2 du Règlement de zonage numéro 502-2005 et au guide d'aménagement approuvé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2015, n'a pas recommandé d'octroyer les dérogations mineures demandées, mais propose plutôt de modifier l'article 484.2 afin de refléter les aménagements réalisés sur les terrains privés;

CONSIDÉRANT QU'après avoir analysé la réglementation en vigueur, il est préférable de modifier l'article 484.2 pour diversifier les options d'aménagement de la bande tampon et qu'une servitude réelle et perpétuelle de maintien des aménagements soit prescrite au guide d'aménagement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 484.2 du Règlement de zonage numéro 502-2005 s'applique seulement aux zones résidentielles H-16-112 et H-16-116 situées en bordure du chemin Klock;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2015, a recommandé d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-209-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster une disposition particulière relative à l'aménagement d'une bande tampon en bordure du chemin Klock.

Adoptée

CM-2015-517

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE AVEC LES COMMISSIONS SCOLAIRES DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS ET WESTERN QUÉBEC

CONSIDÉRANT le lancement du 9 juin 2015 de la phase III du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche venant à échéance le 14 août 2015;

CONSIDÉRANT les besoins de terrains synthétiques dans l'ouest de la ville de Gatineau afin de mieux desservir nos associations et la population dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le programme peut couvrir 50 % des dépenses admissibles, c'est-à-dire dans le cas présent, le coût de construction;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'adresse aux organismes municipaux, scolaires et à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une opportunité de créer un partenariat avec les Commissions scolaires des Portages-de-l'Outaouais et Western Québec afin de déposer une demande conjointe au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires 2012 et que ce plan propose l'implantation de terrains synthétiques sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a déjà réservé 560 000 \$ pour les projets de terrains synthétiques au parc de l'Île et à l'école secondaire Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Western Québec envisage de contribuer financièrement pour la réalisation du projet d'un terrain synthétique près de l'école Symmes Junior - D'Arcy McGee;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a réservé la somme de 580 000 \$ afin de créer un partenariat pour la construction d'un terrain synthétique dans l'ouest de la ville à même son plan quadriennal des parcs et des infrastructures sportives, récréatives et communautaires pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a réservé la somme de 607 000 \$ afin de créer un partenariat pour la construction d'un terrain synthétique dans le parc de l'Île à même son plan quadriennal pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et défrayer les coûts d'exploitation continue de ce dernier dans le cadre de l'entente ou des ententes conclues avec les Commissions scolaires des Portages-de-l'Outaouais et Western Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-553 du 7 juillet 2015, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier une ou des ententes avec les Commissions scolaires des Portages-de-l'Outaouais et Western Québec pour établir un partenariat afin de construire et gérer trois surfaces synthétiques; au parc de l'Île, à l'école secondaire Grande-Rivière et près de l'école Symmes Junior - D'Arcy McGee;

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à déposer une ou des demandes à la phase III du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche afin d'obtenir une subvention équivalente à 50 % des coûts admissibles de construction des trois surfaces synthétiques;
- autorise la directrice générale à signer la ou les ententes à être conclues avec les Commissions scolaires des Portages-de-l'Outaouais et Western Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants, jusqu'à concurrence des montants indiqués :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15004-022	580 000 \$	Plan quadriennal 2015 – Parc secteur ouest – Terrain synthétique
Futur FDI	607 000 \$	Plan quadriennal 2016 – Terrain synthétique – Parc de l'Île

Adoptée

CM-2015-518

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME ROLLANDE DÉRY, MÈRE DE MONSIEUR ANDRÉ TURGEON, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Rollande Déry, mère de monsieur André Turgeon, directeur général adjoint :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à monsieur André Turgeon ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2015-519

ADOPTION DU PLAN D'INVESTISSEMENT - VOLET PROJETS DE DÉVELOPPEMENT 2015-2018 ET SON FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution CM-2014-897 du 9 décembre 2014, adoptait le Plan d'investissement de la Ville – Volet projets de développement pour les années 2015-2018;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté une enveloppe budgétaire de 67 M\$ pour les projets à réaliser pour les années 2015 à 2018 incluant un montant de 32 M\$ pour le centre-ville et un montant de 10,1 M\$ pour les autres projets de développement;

CONSIDÉRANT QUE les projets du Plan d'investissement 2015-2018 ont été soumis à l'attention des membres du comité exécutif le 22 juin 2015, avec recommandation favorable;

CONSIDÉRANT QUE les budgets nécessaires à la réalisation de ces projets doivent être mis à la disposition des services municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-554 du 7 juillet 2015, ce conseil :

- approuve les projets présentés pour le développement du centre-ville;
- approuve le phasage proposé pour la mise en œuvre des projets :
 - Projets de secteurs
 - Projets du centre-ville
- embauche six professionnels permanents (coordonnateur de projets) et financer les trois premières années à même le budget du plan d'investissement. Par la suite, ces postes seront financés par un futur plan d'investissement, le programme triennal d'immobilisations ou par attrition;
- autorise le trésorier à financer le total des projets de 42,1 M\$ à même la réserve des projets de développement, les revenus du programme particulier d'urbanisme Centre-ville et un règlement d'emprunt de 25 M\$;
- autorise le trésorier à puiser une somme maximale de 250 k\$ de l'enveloppe de 21,9 M\$ prévu pour le déploiement du plan des bibliothèques afin de réaliser, au besoin, des études.

Adoptée

CM-2015-520

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES
INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT QUE le carnet de commande du Service des infrastructures augmente autant en nombre de projets qu'en diversité;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures désire stabiliser sa main-d'œuvre en affectant ses ressources humaines en fonction de leurs spécialités;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de complexité de certains projets majeurs d'infrastructures nécessite l'embauche de ressources spécialisées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-555 du 7 juillet 2015, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Création de six postes de coordonnateur de projets (postes numéro SIS-PRO-036, SIS-PRO-037, SIS-PRO-038, SIS-PRO-039, SIS-PRO-040 et SIS-PRO-041 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) à la classe 4 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, sous la gouverne du directeur adjoint.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des projets concernés (PDI, PTI, taxe dédiée).

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion du Comité sur l'accessibilité universelle tenue le 17 avril 2015
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 16 avril 2015
3. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mai 2015
4. Procès-verbaux des réunions de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenues les 26 janvier et 9 mars 2015
5. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 20 avril 2015
6. Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 7 mai 2015
7. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 25 mai 2015
8. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur les aînés tenue le 23 avril 2015

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 mars 2015
2. Dépôt du rapport de surveillance des travaux de réhabilitation - Projet Riviera
3. Procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 27 mai et 3 juin 2015
4. Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes
5. Certificat du Service du greffe concernant la réception de demandes valides pour participer au processus d'approbation référendaire du règlement numéro 502-167-2015

CM-2015-521

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 20.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier